

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
DES BIBLIOTHEQUES

LE DEPARTEMENT DE DOCUMENTATION
DE L'INSTITUT FONDAMENTAL
D'AFRIQUE NOIRE :
Historique, présent et perspectives d'avenir

MEMOIRE

Présenté par

Ndeye Touga DIALLO



Sous la Direction de Monsieur
Jean Roger FONTVIEILLE

1981

17° Promotion

A mon père et ma mère pour l'éducation qu'ils ont tenu
à me donner.

A mon mari pour ses encouragements et toute sa patience
tout au long de mes longues années d'études.

A mon fils Ousmane à qui la présence maternelle a dû
souvent manquer.

A Mahady.

A tous mes frères et soeurs.

A tous mes amis.

Ce modeste travail en gage de
remerciements.

Ndeye Touqa Diallo.

SIGLES

- * IFAN (avant 1965) Institut Français d'Afrique Noire:
- * IFAN (après 1965) Institut Fondamental d'Afrique Noire.

AVANT PROPOS.

Modeste contribution pour le développement des bibliothèques au Sénégal, cette étude est le reflét de nos préoccupations pour le devenir de la bibliothèque de l'IFAN. Son choix a été guidé par M. Jean Roger Fontvieille, notre directeur de mémoire qui, a toujours su comprendre les préoccupations des bibliothécaires africains.

Il nous a apporté toute l'aide nécessaire, qu'il trouve ici l'expression de nos remerciements pour son aimable compréhension.

Au directeur M. Merland et à tous les professeurs de l'ENSB notre reconnaissance pour l'enseignement qu'ils nous ont dispensé.

"Une bibliothèque n'est pas une
collection de vieux livres, c'est
un crédit pour en acheter des
nouveaux".

Eugène Morel.

Le Département de Documentation de l'IFAN a connu trois phases dans son développement :

Les années 50 à 60 avec un accroissement massif de 2 000 ouvrages par an, et un personnel réduit qui devait s'occuper à la fois de toutes les collections.

La deuxième décennie avec une très nette progression du personnel, mais en même temps une diminution des accroissements, 500 ouvrages, dû à des restrictions budgétaires.

De 1971 à maintenant c'est la phase des restrictions et du personnel et du budget. Mais la bibliothèque a connu durant ces derniers temps ses taux de fréquentation les plus élevés depuis sa création.

DIALLO (Ndeye Touga) .- Le Département de Documentation de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire : Historique, présent et perspectives d'avenir / par Ndeye Touga Diallo .- Villeurbanne : Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques, 1981 .- 51 p. + annexes : ill.

(Mémoire présent. par Mme Ndeye Touga Diallo, n° , 1981 .- Bibliogr., 24 réf.)

- Bibliothèque, Institut Fondamental d'Afrique Noire, Dakar.

LE DEPARTEMENT DE DOCUMENTATION DE L'IFAN :
historique, présent et perspectives d'avenir

* * *

I- Introduction.	1
II- Historique.	1
III- Le département de documentation de l'IFAN.	8
A- Situation, présentation.	8
1- Local.	9
2- Les liaisons.	10
B- Les collections, le personnel et le budget.	11
1- Les films.	11
2- Les disques.	12
3- La photothèque.	13
4- Les imprimés.	17
C- Le classement des ouvrages.	36
1- Classement Monod.	36
2- Classement chronologique par format et ordre d'entrée.	42
D- Le rôle de la bibliothèque de conservation.	43
1- Dépôt légal.	43
2- Les "Cahiers William Ponty"	44
3- Les manuscrits.	46
E- Public et services rendus.	46
a- Le public.	46
b- Les DOC-IFAN.	47
IV- Conclusion et suggestions pour un meilleur devenir.	48

Annexes.

I- INTRODUCTION.

Si nous avons choisi de traiter de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire et de son département de Documentation, c'est pour montrer à travers un exemple concret d'une structure déjà existante, comment a évolué dans le temps et l'espace une des bibliothèques les plus prestigieuses d'Afrique Occidentale, d'autant plus que son histoire est intimement liée à celle du fameux et non moins prestigieux Institut Français d'Afrique Noire dont elle est l'un des départements essentiels, même si à l'heure actuelle elle n'occupe plus cette place de choix. Ceci nous le verrons dans la suite de notre exposé. Mais aussi pour montrer le rôle qu'elle a joué et continue de jouer dans le développement culturel et scientifique de l'Afrique Noire en général et du Sénégal en particulier.

On ne peut parler de la bibliothèque du Département de Documentation de l'IFAN, sans faire l'historique de l'Institution IFAN elle même.

II- HISTORIQUE.(1).

Les origines de l'IFAN remontent à la création par le gouverneur général F. J. Clozel, du Comité d'Etudes Historiques et Scientifiques de l'AOF, qui fait

1- IFAN .- Notes Africaines, n° 90, avril 1961.

paraître dès sa création deux volumes intitulés "Annuaire et Mémoire" (1916-1917). Puis régulièrement un Bulletin trimestriel (1918-1938).

En août 1931 l'inspecteur général Albert Charton présenta au gouverneur général de l'AOF Jules Brevier un avant projet de création à Dakar d'un Institut d'Etudes Africaines, dans un rapport de 15 pages, où est explicité le rôle de ce futur institut : "Stimuler la recherche scientifique dans tous les domaines et assurer la liaison et la coordination". Cet avant projet dut être mis en veilleuse pour des raisons financières.

Un second rapport d'A. Charton, daté d'août 1935, reprend, l'idée de création d'un institut français d'Afrique, avec les mêmes arguments qu'en 1931 ; puis d'autres rapports furent établis et transmis au gouverneur général de l'AOF, et au Ministre des Colonies Marius Moutet, lequel approuve le principe de la création de l'institut en suggérant quelques modifications de détail.

Ce n'est que le 19 avril 1936, que l'arrêté n° 1945/E du Gouverneur Général de l'AOF, Jules Brévié crée l'Institut Français d'Afrique Noire et lui désigne comme mission (1) :

- a- l'étude de l'homme en Afrique Occidentale, de son histoire, de sa civilisation, de ses langues, de ses arts, des structures des sociétés traditionnelles, et des problèmes généraux que pose

1- IFAN .- Notes Africaines, n° 90, avril 1961.

leur évolution.

- b- Susciter et promouvoir des travaux scientifiques se rapportant à l'Afrique Noire en général et à l'AOF en particulier.
- c- Réunir dans ses musées, ses archives, ses bibliothèques la collection scientifique et la documentation nécessaire à la connaissance et à l'étude des questions intéressant l'Afrique Noire.
- d- Assurer la publication et la diffusion des études et travaux d'ordre scientifique se rapportant à sa mission par des expositions temporaires et permanentes et des conférences.
- e- La constitution, l'entretien et l'enrichissement des collections de base de toutes natures indispensables à une connaissance approfondie du pays.
- f- Participer à la renaissance culturelle de l'Afrique et à l'africanisation des programmes d'enseignement notamment en diffusant par tous les moyens les résultats de ses études.

L'IFAN a suivi son évolution au cours du temps et de l'espace car de 1936 à 1939 ce fut la phase de démarrage. Avec un effectif réduit au maximum : à côté de monsieur Théodore Monod Secrétaire Général, André Villard chartiste pour mettre en place les archives et la bibliothèque, A. Adande pour s'occuper du musée, deux administrateurs adjoints : Gilbert Vieillard et Bernard Maupoil, une dactylographe et un commis expéditionnaire,

tandis que les locaux mis à sa disposition sont situés au rond point de l'Etoile, devenue Place Tascher.

* 1939, paraît le premier tome du Bulletin de l'IFAN qui prend la relève du Bulletin du Comité d'Etudes Historiques et Scientifiques de l'AOF.

* 1935-1945, c'est la période de la deuxième guerre mondiale qui voit la mobilisation du personnel sus cité à l'exception de Bernard Maupoil. Le bâtiment fut partiellement transformé en hôpital.

* En 1941-1942, création des nouvelles sections.

* A partir de 1943, des centres locaux furent créés dont le premier fut le centre Sénégal - Mauritanie de Saint Louis en 1943 puis en 1944 ceux de Conackry, Abidjan, Bamako...

* 1945-1948, c'est l'après guerre qui voit la création de la deuxième base-laboratoire de Diafarabé (Soudan Français, devenu actuel Mali) et l'ouverture de nouvelles sections.

1948-1959, c'est la phase de l'autonomie, marquée par l'arrêté n° 4638/IGAA du 16 octobre 1948, qui rend compte des changements intervenus et confère à l'IFAN son autonomie par rapport au Service de l'Enseignement, tout en précisant le statut des centres locaux qui seront complétés en 1949 par celui de Cruagadougou (Haute Volta).

* Le 6 avril 1950 voit la création à Dakar par décret n° 50-414, de l'Institut des Hautes Etudes, embryon de la future Université de Dakar.

* Le 24 février 1957, l'institut des hautes études devient par décret n° 57-250, Université de Dakar.

La conjoncture politique aidant par la disparition prochaine du Gouvernement Général de l'AOF prévue dans les dispositions de la loi Cadre : l'IFAN est rattaché à l'Université de Dakar qui l'accepte en son sein et fut transformé par le décret du 21 mars 1959 en Institut d'Université.

* En 1960, l'IFAN s'installe au campus universitaire, dans ses nouveaux locaux, en bordure de la Corniche Ouest, face à la mer. L'ancien bâtiment de la Place Tascher est alors aménagé en un musée ethnographique qui ouvre ses portes en 1961.

L'accession à l'indépendance des territoires de l'AOF en 1958 et en 1960 entraîne une modification dans l'organisation administrative de l'IFAN. Les centrifuges relèvent désormais des différents pays où ils sont implantés. Certains ont gardé provisoirement l'appellation de centre IFAN, d'autres reçoivent une nouvelle appellation. Ainsi "L'IFAN se trouve donc réduit à ses organes centraux de Dakar et de Gorée sans pour autant que son cadre géographique d'action soit réduit au seul Sénégal. Par son programme et son personnel, l'IFAN continue à assurer son ancienne vocation régionale Ouest Africaine tout en s'insérant dans les structures du développement économique et social du Sénégal" (1).

1- Note d'information sur l'IFAN, 1980, p. 7.

Le 31 décembre 1964, le professeur Th. Monod quitte la direction de l'IFAN dont il a guidé les travaux pendant plus de 25 ans. Le titre de Directeur honoraire lui est alors conféré.

Et en 1965, l'Institut Français d'Afrique Noire change de nom et devient l'Institut Fondamental d'Afrique Noire. Sous la direction du professeur Vincent Monteil, une nouvelle section fut créée, c'est le département d'Islamologie.

En 1973, l'IFAN se voit doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, par la loi n° 73.16 du 3 avril.

Les Départements de l'IFAN.

Actuellement quarante trois chercheurs et 117 autres agents administratifs et techniques se répartissent dans les quinze départements de sciences naturelles et de sciences humaines que compte l'IFAN.

A- Les Départements de sciences naturelles.

- Anthropologie physique,
- Botanique,
- Géologie,
- Zoologie des invertébrés terrestres,
- Zoologie des vertébrés terrestres.

B- Les Départements de sciences humaines.

- Anthropologie culturelle,

- Géographie,
- Histoire,
- Islamologie,
- Linguistique,
- Littératures et civilisations négro-africaines,
- Littératures et civilisations indo-africaines,
- Préhistoire et protohistoire,
- Sciences sociales
 - 1- Sociologie,
 - 2- Psychologie sociale,
 - 3- Anthropologie juridique,
- Service des publications,
- Laboratoire de carbone 14.

C- Les Services communs.

- Bibliothèque,
- Reliure,
- Photothèque,
- Parc d'automobiles,
- Musées
 - d'art africain (Dakar),
 - de la mer (à Gorée)
 - historique (à Gorée).

III- LE DEPARTEMENT DE LA DOCUMENTATION DE L'IFAN.

Le développement des sciences et des techniques a entraîné une telle explosion documentaire, qu'à l'heure actuelle, le rôle de la documentation n'est plus à démontrer dans une institution, quelle qu'elle soit, à plus forte raison dans une institution qui s'est voulu dès sa création "un Institut de recherches et de documentation". La bibliothèque devait dès lors y jouer un rôle important d'où la place prépondérante qu'on lui a attribuée, ceci depuis sa création jusqu'aux années 60.

Le développement de la bibliothèque s'est fait en même temps que celui de l'institut lui-même, c'est dire qu'il a suivi les moments forts de l'évolution de l'IFAN retracé dans son historique.

A- Présentation, situation.

Le département de documentation comprend :

La bibliothèque composée d'un important fonds d'ouvrages imprimés,

- d'une carto-thèque,
- d'une photo-thèque,
- d'un fonds de dossiers documentaires,
- d'un fonds de microfilms.

Le laboratoire de photographie : ancienne section audiovisuelle qui abrite la clicho-thèque, les films, les bandes magnétiques, les diapositives, les disques.

et enfin, l'Atelier de reliure.

1- Les locaux.

a- Bâtiment et aménagement.

Le département de documentation occupe avec le service des publications et le département de zoologie des vertébrés terrestres tout le rez de chaussée de l'immeuble de deux étages qui constitue l'IFAN, plus le sous-sol où se trouvent la carto-thèque et le magasin des doubles de la bibliothèque.

Sa situation au rez de chaussée fait que l'accès y est très facile.

Le rez de chaussée de la bibliothèque est occupé par la salle de lecture à gauche quand on entre dans le hall de l'immeuble. A l'arrière de cette salle se trouve le premier magasin occupé par les livres et la réserve. A droite on accède aux bureaux des bibliothécaires et à l'atelier de reliure qui sont reliés aux magasins par une allée intérieure débouchant sur la réserve. Le laboratoire de photos se trouve parallèlement aux bureaux.

A l'étage du premier magasin se trouvent les périodiques et le fonds Monod, tandis que la Mezzanine et la photothèque surplombent la salle de lecture.

1°- Les magasins disposent de rayonnages entièrement métalliques. L'éclairage et la climatisation y sont défectueux, et la bibliothèque connaît chaque année (depuis trois ans) deux mois de panne d'éclairage et de climatisation. Il faut donc que l'administration se

décide une bonne fois pour toute d'entreprendre des travaux définitifs, sinon il y va de la santé du personnel qui y travaille sans relâche, mais aussi de celle des livres qui sans climatisation et sans hygromètre moisissent et se cassent.

2°- La salle de consultation.

La salle de lecture d'une trentaine de places sert aussi de salle de consultation. Le mobilier est en bois, mais les fichiers sont en métal. Des panneaux de signalisation permettent aux lecteurs d'être renseignés et orientés dans une certaine mesure.

Le règlement de la bibliothèque bien que caduc depuis longtemps est placé sur le comptoir de la banque de prêt à la vue des lecteurs.

2- Les liaisons.

Elles sont très faciles parceque simples. Le lecteur qui pénètre dans la salle de lecture se trouve en face de la banque de prêt, et a derrière lui les fichiers et les rayonnages des usuels tout au long du mur gauche de la salle.

Quand il remplit sa fiche de demande, le lecteur n'aura pas à attendre longtemps pour avoir les ouvrages demandés car les magasins se trouvent juste derrière la banque de prêt dont ils ne sont séparés que par une porte battante, ce qui fait qu'il n'y a pas de liaisons téléphoniques ni de monte-charges dans les magasins pour les relier à la salle de prêt. Mais les appareils qui sont installés relient plutôt les magasins aux autres départements de l'Institut. Il existe tout de même une

sonnerie à la banque de prêt sur laquelle on peut appuyer pour appeler le préposé de la banque de prêt lorsqu'il n'est pas à son poste.

B- LES COLLECTIONS, LE PERSONNEL ET LE BUDGET.

Nous avons vu dans notre historique que l'IFAN depuis sa création se voulait un Institut de recherches et de documentation et qu'il s'était assigné comme missions parmi tant d'autres :

- L'étude de l'homme en Afrique Occidentale, de son histoire, de sa civilisation, de ses langues, de ses arts, des structures des sociétés traditionnelles et des problèmes généraux que pose leur évolution.
- De réunir dans ses musées, ses archives, ses bibliothèques la collection scientifique et la documentation nécessaire à la connaissance et à l'étude des questions intéressant l'Afrique Noire.
- L'entretien et l'enrichissement des collections de base de toutes natures indispensables à une connaissance approfondie du pays.

1- Les films.

Les collections de spécimens et d'échantillons de mammifères, d'oiseaux, de serpents, de poissons, d'objets ethnographiques, d'articles du néolithique et du

paléolithique que Monod considérait comme une part essentielle de la documentation scientifique de l'institut, furent complétées dans les années 1950 par des films, des enregistrements sur bandes magnétiques et des photographies produits avec l'assistance de la nouvelle section audio-visuelle appelée ciné-son. Cette section créée en 1949 avait été bien aquipée les années suivantes, quand un programme intensif de films fut entrepris sous la direction de Paul Patentier, un cinéaste français, très expérimenté.

Pendant les dix années suivantes, beaucoup de films traitant de thèmes divers furent réalisés : l'habitat en AOF, les scènes de vie quotidienne, les groupes ethniques, la modernisation de l'AOF avec les projets publics du gouvernement général. Beaucoup de films gardés par la petite cinémathèque rattachée à la section ciné-son furent produits par l'IFAN, mais certains films sur l'Afrique venaient du Musée de l'Homme à Paris, ou bien avaient été achetés à des firmes commerciales.

Depuis lors, une baisse du budget a limité de tels achats, et c'est la société des amis de l'IFAN qui dût contribuer à l'achat de 9 films nouveaux en 1953 (1). Depuis lors rien n'a été fait et il n'est pas sûr que tous ces films se trouvent encore à l'IFAN et dans de bonnes conditions de conservation.

2- Les disques.

Une discothèque fut aussi mise en place comme un secteur de la section ciné-son, quand 114 enre-

1- IFAN, Rapport Annuel, 1953 .- p. 15.

gistements de musique africaine et des enquêtes ethnographiques furent achetés en 1953 (1).

Quelques uns de ces disques proviennent de producteurs français, américains ou suisses, la majorité était produite par le Musée de l'Homme à Paris, qui éditait aussi des disques à partir de quelques enregistrements de l'IFAN.

Les enregistrements faits par l'IFAN, sur le terrain même, étaient faits d'habitude par la section ciné-son en collaboration avec d'autres départements de recherche tels que : les départements d'ethnographie, de linguistique ou d'histoire. Les enregistrements étaient normalement gardés par la section qui y a collaboré, et les rapports annuels donnent peu de renseignements sur le volume de ces collections.

A l'heure actuelle, les enregistrements faits par les chercheurs lors de leurs missions ou enquêtes sont toujours gardés par eux mais sans collaboration aucune avec la bibliothèque et ne sont pas recensés.

3- La photothèque.

Bien que les épreuves photographiques prises par les différents départements soient gardées dans le département même, tous les négatifs étaient regroupés dans une collection centrale (photothèque) qui fut rattachée à la bibliothèque de l'IFAN. Les origines de cette photothèque remontent à la collection photographique mise en place par le Comité d'Etudes historiques et scientifiques

1- IAN, Rapport Annuel, 1953, p. 14.

de l'AOF vers 1920. La collection s'est accrue depuis ce temps par l'adjonction de photographies produites par le personnel de l'IFAN et par les dons des chercheurs étrangers des organismes gouvernementaux, et des particuliers intéressés.

Dès 1952 l'IFAN avait 28 000 négatifs, enregistrés et classés dans une salle spéciale appelée "la clichothèque" (1). Les rapports annuels montrent que cette collection de près de 40 000 unités en 1959, s'accroissait chaque année de 2 000 à 3 000 négatifs.

On tirait de chaque négatif deux épreuves qui étaient montées sur carton et rangées par le personnel de la bibliothèque en deux classements séparés, un premier classement géographique, et un deuxième thématique. Les photos qui couvraient un champs très large et varié allant de la botanique aux activités touristiques étaient consultées par des hommes d'affaires, des organismes gouvernementaux, des chercheurs étrangers aussi bien que le personnel de l'IFAN, et de l'Université. Vers les années cinquante, 4 000 à 5 000 photos étaient consultées annuellement, et à plusieurs occasions le laboratoire de photos de l'IFAN fournissait à des agences étrangères des épreuves faites à partir des originaux.

En 1960, le personnel de la bibliothèque était composé en plus de Mme Laurens chef du département de trois aides bibliothécaires françaises et de deux sénégalais. Les années suivantes avec le départ de deux aides bibliothécaires françaises, les travaux de classification et de classement des photographies furent interrompus, car leurs postes restés vacants n'avaient été

1- IFAN, Rapport Annuel, 1953 (Dakar : IFAN, 1953) p. 7.

remplacés, que par une seule personne. Le travail de catalogage, d'enregistrement et de classement s'accrut avec le dépôt légal florissant, à tel point que ce fut trop lourd pour le personnel réduit de la bibliothèque (1) et Mme Laurens dut demander l'affectation d'une sous bibliothécaire à la direction des bibliothèques de France en 1961, mais ce n'est qu'en 1963 que Mme Marguerite Thomassery arrivera à occuper le poste vacant. Malgré l'arrivée de cette sous-bibliothécaire, Mme Laurens souligne que le personnel était encore insuffisant pour assurer le travail courant en plus des autres projets aussi pressants que la réorganisation du classement vertical de la bibliothèque, et l'inventaire du dépôt légal reçu à l'IFAN depuis 1946 (2).

Entre 1965 et 1968 le personnel plus nombreux fit tout ce qui était possible pour en finir avec le retard accusé dans la classification et le classement des photographies durant les huit dernières années, dû au manque de personnel (3). Pendant la préparation du Festival mondial des arts négro-africains de Dakar en 1966, M. Fontvieille alors conservateur du département de documentation de l'IFAN, note que la collection de photos était beaucoup consultée, ceci se traduisant par 9 252 (4) demandes de reproductions et d'agrandissements. Le laboratoire photos avait été rattaché à la bibliothèque l'année précédente et à la lumière du nombre de demandes de travaux dans cette section, Fontvieille établit de nouvelles

1- IFAN, rapport annuel, 1960/61 (Dakar : IFAN, 1960) P. 6

2- IFAN, rapport annuel, 1962/63 (Dakar : IFAN, 1963) p. 8

3- IFAN, rapport annuel, 1965/66 (Dakar : IFAN, 1966) p. 53.

4- Idem. p. 52.

réglementations exigeant que les particuliers et les organismes étrangers payent un droit modéré pour les reproductions (1).

La bibliothèque aussi bien que la photothèque furent très fréquentées pendant cette période et l'on note 2 410 lecteurs (2).

Depuis quelques années, cette collection ne s'accroît plus, ni par les dons étrangers, ni par les chercheurs de l'IFAN, même s'ils vont en mission avec les photographes du laboratoire et qu'ils fassent exécuter tous les travaux de reproductions au laboratoire photos de la bibliothèque.

En 1978/79 un projet de réorganisation du laboratoire photos a été déposé auprès de la direction de l'IFAN, après le retour de M. Alassane Diop photographe, d'un stage de perfectionnement au CNRS à Paris dans les techniques de la micro reproduction et de la photo scientifique, ce projet demandait en outre le rétablissement de la section audio-visuelle avec les sous sections suivantes (3):

- a- Ciné-son,
- b- photos,
- c- micro-reproduction (microfilms, microfiches)
- d- photolito-offset.

1- Arrêté réorganisant la photothèque de l'IFAN .- Dakar : IFAN, Bibliothèque, 1969.

2- IFAN, rapport annuel, 1965/66, p. 52.

3- IFAN, rapport annuel, 1978/79 (Dakar : IFAN, 1979) p. 86.

En plus pour rajeunir et réactualiser la collection de photos, il serait souhaitable que les missions soient attribuées aux photographes comme ils l'ont demandé dans ce projet de réorganisation pour le renouvellement de ce fonds documentaire qui ne correspond plus aux réalités.

4- Les imprimés.

Pendant les années 1950 à 1960 qui ont vu le développement de l'IFAN et de sa bibliothèque par une intense activité de recherche, la collection d'imprimés s'est accrue harmonieusement en même temps que la collection de photos et les autres documents audio-visuels. Le personnel de la bibliothèque sous la direction de Mme Renée Monchatre Laurens, membre du "corps de bibliothécaires français" eut à enregistrer et à cataloguer environ 1 700 volumes par an durant cette décennie. L'attention accordée à l'indéxation matière des articles de périodiques ayant trait à l'Afrique de l'Ouest, aussi bien qu'aux livres et brochures, fit qu'en peu de temps, jusqu'à 8 000 fiches catalographiques, furent préparées, dactylographiées et intercalées. Des microfilms furent aussi achetés et catalogués pour constituer la collection de l'IFAN, ainsi en 1955, 500 titres sur microfilms sont venus s'ajouter aux 32 766 livres et brochures (1).

Les périodiques constituaient une part importante de la collection et au milieu des années cinquante, la bibliothèque comptait près de 2 500 titres de

1- IFAN, rapport annuel 1955 (Dakar : IFAN, 1956) p. 1.

séries (incluant les séries closes ou incomplètes) (1). Mme Laurens remarqua pendant cette période que près de 1 000 titres vivants étaient régulièrement reçus, et que, chaque année 150 à 200 nouveaux titres venaient s'ajouter à la collection. Certains de ces journaux étaient commandés par abonnement, mais beaucoup d'autres étaient par contre reçus en échange des bulletins de l'IFAN, ou par le dépôt légal, qui imposait que huit exemplaires de tout document publié en AOF soient envoyés à la bibliothèque de l'IFAN.

Les publications périodiques commencèrent à être nombreuses à Dakar pendant les années 1950, ainsi que dans les autres capitales territoriales (l'activité politique africaine stimulant le journalisme).

La bibliothèque de l'IFAN recevait et traitait annuellement 4 000 à 5 000 numéros de périodiques aussi bien que des opuscules et des brochures. Pendant que l'édition commerciale n'existait pratiquement pas encore en A.O.F., à cette période, l'IFAN recevait quelques livres directement par l'intermédiaire du dépôt légal. Cependant un exemplaire de chaque numéro déposé, était envoyé à la Bibliothèque Nationale à Paris qui, en échange envoyait à l'IFAN un exemplaire des journaux français et des livres ayant trait à l'Afrique à partir du dépôt légal français.

Par les achats, les échanges et le dépôt légal, la collection de l'IFAN se trouva doublée à peu près dans l'intervalle d'une décennie, allant de 21 000 livres et brochures en 1949 à 40 000 ouvrages en 1959.

1- IFAN rapport annuel, 1955 (Dakar : IFAN, 1956) p. 1.

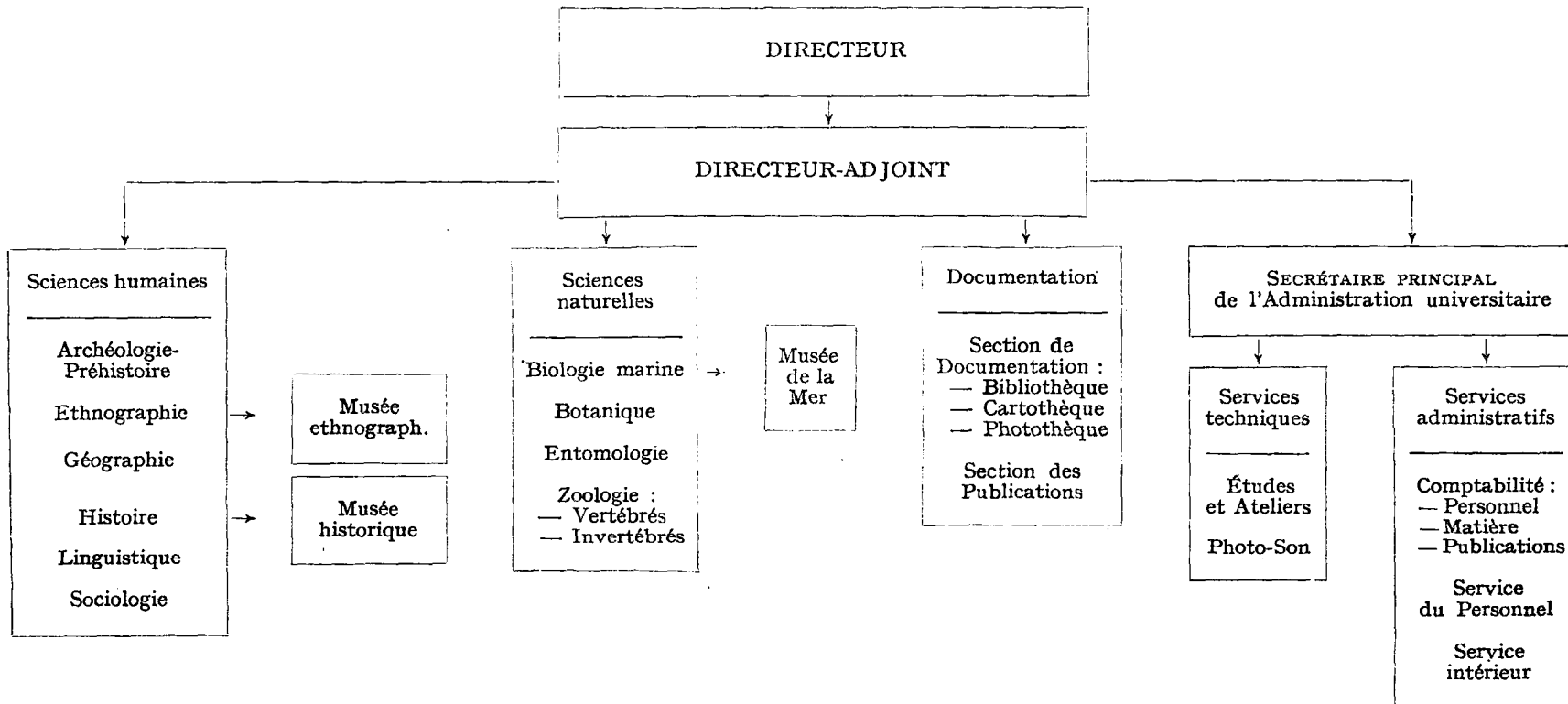
Cependant le développement rapide de la bibliothèque ne posa pas un problème de place, car ses locaux dans le bâtiment de l'IFAN furent aménagés en 1950 par l'installation de rayonnages métalliques, qui, procurèrent assez d'espace pour contenir 70 000 volumes (1). Le transfert des archives de l'AOF au Building administratif en 1953 laissa assez d'espace pour permettre à la bibliothèque de l'IFAN de s'étendre, et la petite salle de lecture fut ainsi agrandie.

Bien que ce ne soit pas l'idéal, les locaux de la bibliothèque semblaient spacieux en comparaison de ceux des départements de recherche de l'IFAN. C'est ainsi qu'en octobre 1960, l'IFAN s'installa dans ses nouveaux locaux : un bâtiment de deux étages face à l'océan Atlantique et situé dans le campus de l'université de Dakar sur la corniche Ouest. Les bureaux, les laboratoires et les magasins furent installés dans les deux étages laissant tout le rez de chaussée et le sous-sol à la section de documentation qui comprenait : la section des publications aussi bien que la bibliothèque, la carto-thèque, la photothèque et la section audio-visuelle.

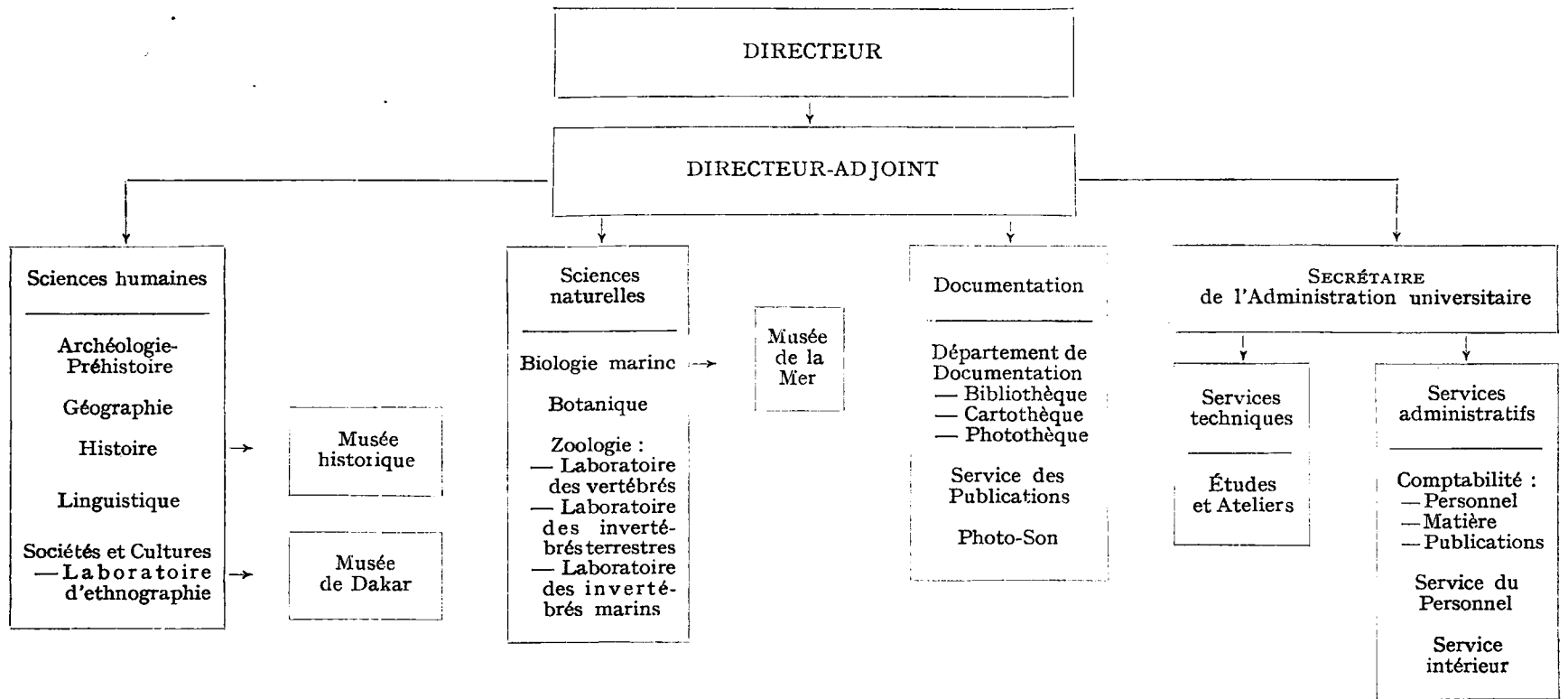
Le nouvel organigramme tracé par l'IFAN en 1961 montre que la section de documentation était élevée à un rang égal à celui du secrétaire général et à ceux des deux sections principales de recherches à savoir : les sciences sociales et les sciences naturelles, (voir organigramme). Sous cette structure administrative, Mme Laurens, la bibliothécaire continuait à avoir la responsabilité de la photothèque et de la carto-thèque aussi bien que de la bibliothèque.

1- IFAN, Note Africaine, n° 90 avril 1961, p. 60.

UNIVERSITÉ DE DAKAR
INSTITUT FRANÇAIS D'AFRIQUE NOIRE
1960



UNIVERSITÉ DE DAKAR
INSTITUT FRANÇAIS D'AFRIQUE NOIRE
1961



Les rapports annuels du début des années soixante montrent que la bibliothèque de l'IFAN avait acquis un lot important de documents, 2 000 nouveaux livres et brochures environ, 100 rouleaux de microfilms, et 150 nouveaux titres de périodiques par an. Ce volume sans cesse croissant des imprimés montre que le personnel de la bibliothèque eut à traiter et classer 8 000 à 10 000 fiches auteurs et matières chaque année, en plus, des ouvrages reçus par le dépôt légal et le classement des nouvelles photos. Bien que Mme Laurens donnait une cote systématique aux livres, dans le but de gagner du temps sur le catalogage et le rangement en rayons, il s'avère difficile, pour le personnel restreint de venir à bout d'un si lourd travail (1). En 1960 en plus de Mme Laurens, la bibliothèque comptait trois aides bibliothécaires françaises, et deux sénégalaises. Les deux aides bibliothécaires françaises rentrées entre temps, ne furent remplacées qu'en 1963 par Mme Thomassery. Mais le nombre était encore insuffisant pour mener tous les travaux de la bibliothèque.

Heureusement, la même année un sénégalais, Mame Bara Mbacké qui avait fait des études d'arabe à Alger fut recruté en qualité de traducteur catalogueur (2). Il entreprit immédiatement un inventaire exhaustif des documents historiques en langue arabe légués à l'IFAN par plusieurs érudits comme Henri Gaden, Gilbert Vieillard et le gouverneur général Brévié. Et en 1966 son travail fut publié comme une partie du catalogue des manuscrits de l'IFAN (3). Pendant ce temps Mme Thomassery la nouvelle

1- IFAN rapport annuel 1960/61 (Dakar : IFAN, 1960) p. 6.

2- IFAN notes africaines n° 116, Dakar : IFAN, 1967.

3- Mame Bara Mbacké et al. .- Catalogue des manuscrits de l'IFAN .- Dakar : IFAN, 1966.

sous bibliothécaire avait abordé avec énergie l'inventaire du dépôt légal, et à la fin de l'année 1964 elle achevait le catalogue des périodiques d'Afrique Noire francophone /1858-1962/ conservés à l'IFAN. Publié en 1965 ce catalogue contenait 584 entrées avec de nombreuses références croisées pour les changements de titre (1).

Quoiqu'en 1964, Mme Laurens dans son dernier rapport annuel, faisait remarquer qu'il était encore souhaitable d'accueillir en plus deux ou trois aides bibliothécaires ou des spécialistes en la matière pour préparer les prochaines bibliographies et inventaires. Elle déclarait que le personnel avait enfin atteint le niveau adéquat pour mener à bien les besoins fondamentaux de la bibliothèque (2).

Renée Laurens, après seize années de service à la tête de la bibliothèque avec un personnel peu qualifié pour l'aider, prit sa retraite en janvier 1965 laissant derrière elle une collection qui avait sensiblement accru : de 30 000 livres et brochures aussi bien que des centaines de nouveaux titres de périodiques et des rouleaux de microfilms. Ainsi pendant cette période on attachait beaucoup d'intérêt aux microfilms et une caméra pour la production de microfilms a été achetée.

La collection de cartes fut réorganisée aussi selon le classement en vigueur à la Bibliothèque Nationale de Paris, plusieurs catalogues furent préparés, et le système français de classement par format et ordre d'entrée introduit.

-
- 1- Marguerite Thomassery .- Catalogue des périodiques.
 - 2- IFAN, rapport annuel 1963/64 (Dakar : IFAN, 1964) p. 7.

Tout considéré, Mme Laurens fit peu de changements énergiques et la bibliothèque continua à suivre les politiques de base tracées par Villard, Chartiste qui organisa la bibliothèque et les archives de l'IFAN dès sa création . Les modalités du prêt restèrent les mêmes comme pour les années trente, mais bien que le grand public ait été autorisé à emprunter deux ouvrages, à condition qu'une faible caution soit déposée, la majorité des usagers était le personnel de l'IFAN.

Les rapports annuels des années 50 à 60 donnaient peu de statistiques, mais en 1963 Mme Laurens nota que la bibliothèque avait reçu 1 837 lecteurs, soit 400 personnes de plus qu'en 1953 (1). Indubitablement la fréquentation massive de la bibliothèque provient en partie de l'Université de Dakar et des chercheurs étrangers étant donné que le personnel même de l'IFAN s'était peu accru depuis 1953.

En janvier 1965, après vingt six années de travail intense Théodore ^{Manuel} laissait derrière lui l'Institut Français d'Afrique Noire qu'il décrivit ainsi dans son dernier rapport annuel, étant comme "toute oeuvre humaine un mélange de succès et d'échecs"(2) Cependant, en retraçant le progrès fait par l'IFAN depuis 1938 il commente avec satisfaction :

"L'outil indiscutablement existe... Au stade qu'il a désormais atteint, l'IFAN est donc devenu, je puis le dire sans fausse modestie, un incomparable instrument de documentation et de recherche" (3).

1- IFAN, Rapport Annuel 1963/64 .- Dakar : IFAN, 1964 .- p. 7

2- IFAN, Rapport Annuel 1963/64 .- Dakar : IFAN, 1964 .- p. 2.

3- Idem pp. 2-3 (souligner par nous).

Cela était largement dû à la haute priorité que Monod attachait à la documentation, priorité que la bibliothèque de l'IFAN avait atteint au moment de son départ par la constitution d'une des plus belles collections d'études africaines.

En dépit de sa fierté pour l'héritage matériel et intellectuel qu'il allait léguer à son successeur, Monod était néanmoins sûr, que c'est seulement en redoublant d'effort que l'IFAN pouvait maintenir sa réputation et faire avancer ses recherches. Il termine son rapport par une dernière exhortation ; continuer le travail qu'il avait commencé : "un accroissement du potentiel global de travail est indispensable et exige un dévouement sans cesse... ici comme dans tout autre domaine qui n'avance recule" (1).

Pendant toute cette période l'IFAN avait gardé son statut d'Institut d'Université, mais en 1965, il change de nom et devient Institut Fondamental d'Afrique Noire, sous la direction de Vincent Monteil, qui, lui aussi pensait activement à africaniser le personnel de l'IFAN à tous les niveaux.

De 1965 à 1980, la bibliothèque de l'IFAN partageait aussi ce processus d'africanisation et quoique ce fut un bibliothécaire français, Jean Fontvieille qui remplaça Mme Laurens comme conservateur, Dominique Hado Zidouemba diplômé de l'Ecole des Bibliothécaires Archivistes et Documentalistes de Dakar fut employé comme sous bibliothécaire, quand Marguerite Thomassery rentra en France en 1965. Un autre africain qui venait de finir ses études à l'Ecole des Bibliothécaires de Dakar se joi-

1- IFAN, rapport annuel 1963/64 .- Dakar : IFAN, 1964 .- p. 2.

gnit au personnel de la bibliothèque en 1965, et trois autres aides bibliothécaires africains furent recrutés.

Avec au total un personnel de 18 personnes (quatre bibliothécaires diplômés, six employés de bureau, une secrétaire, trois relieurs, quatre magasiniers) Fontvieille eut la possibilité d'initier un certain nombre de projets nouveaux, comme la publication d'une série de bibliographies et de catalogues connus sous le nom de Hoc-IFAN. Six numéros paraissent dans cette série incluant un catalogue collectif des microfilms sur l'Afrique conservés par l'IFAN, la bibliothèque universitaire et les Archives Nationales, le catalogue des cahiers William Ponty, et un catalogue d'exposition sur la documentation des sciences sociales préparé par Zidouemba en 1967. Le personnel de la bibliothèque fit tout son possible pour résorber le retard des photographies qui n'avaient pas encore été classées depuis huit ans à cause d'un manque de personnel (1).

Pour un meilleur service au lecteur, M. Fontvieille pensa à rendre la collection d'usuels et les périodiques plus accessible, en les plaçant sur des rayonnages et des présentoirs dans la salle de lecture. Une réorganisation des cartes dans une salle du sous-sol devenue cartotheque rendit cette collection aussi beaucoup accessible aux usagers (2). Bien que la bibliothèque continuât à servir en priorité les besoins du personnel de recherche, M. Fontvieille sentit que le manque de bibliothèques municipales à Dakar, rendait impératif l'utilisation de la collection de l'IFAN par des personnes

1- IFAN rapport annuel 1965/66, Dakar : IFAN, 1966, p. 53.

2- IFAN rapport annuel 1965/66, Dakar : IFAN, 1966, pp. 50-51

étrangères à la communauté universitaire. Un catalogue du fonds histoire-géographie de l'IFAN, avec un index pédagogique fut mis en chantier pour aider la réforme de l'enseignement de l'histoire et de la géographie africaine, qui était en cours (1). Fontvieille note ensuite que la bibliothèque de l'IFAN assure en partie les fonctions de bibliothèque nationale puisqu'elle continue de recevoir le dépôt légal du Sénégal, après l'indépendance. Pendant les années soixante près de 2 000 documents furent reçus à la régie du dépôt légal, et comme dans le passé la plupart était des numéros simples de périodiques.

Un autre moyen important d'acquisition des périodiques étrangers demeurait les échanges, et en 1965 Fontvieille fit envoyer le catalogue des publications de l'IFAN à beaucoup d'institutions étrangères s'intéressant à l'Afrique, dans le but d'avoir beaucoup plus de partenaires. Les périodiques d'intérêt africain qu'on ne pouvait pas recevoir par l'intermédiaire des échanges continuaient à être commandés directement chez leurs éditeurs. Mais la commande de ceux qui étaient édités en Europe et en Amérique était confiée entre les mains d'un intermédiaire français (Euro-périodiques) après 1966 quand Dominique Zidouemba prit en main la section des périodiques.

Les nouvelles acquisitions de livres et de microformes s'échelonnent au taux de 2 000 par an, mais avec l'inflation, Fontvieille pousse à la coordination des acquisitions, par la création d'une "commission des Achats" commune à la bibliothèque universitaire et à l'IFAN, dans le but d'éviter les doubles (2) (ouvrages très

1- IFAN, rapport annuel 1966/67 .- Dakar : IFAN, 1966.

2- IFAN, rapport annuel 1966/67 .- Dakar : IFAN, 1967.

chers ou de peu d'intérêt). Après discussion avec les bibliothécaires de l'université : il fut décidé que l'IFAN devait concentrer ses acquisitions sur tout type de document d'intérêt africain (périodiques, cartes, bandes magnétiques, films, microforme) ; alors que la bibliothèque de l'université avec sa collection énorme de romans devait quand même acquérir les ouvrages scientifiques généraux enlevant ainsi cette responsabilité à la bibliothèque de l'IFAN. Bien que le budget de l'IFAN soit réellement suffisant pour couvrir plus de publications d'intérêt africain au cours de la moitié des années soixante, de sévères restrictions budgétaires en 1967 rendirent très difficile la réalisation de ce projet. A partir de 1968 les acquisitions annuelles baissèrent jusqu'à 500 livres.

Ces problèmes financiers surviennent au cours d'une crise économique qui frappe le Sénégal après la détérioration^{du cours} de l'arachide, principale culture d'exportation du Sénégal. Le budget national (de l'Etat) fut affecté dans tous ses niveaux et par conséquence le budget global de l'IFAN fut réduit de 103 500 502 francs CFA. en 1966 à 70 650 000 francs CFA. en 1967 (1) Tous les rapports annuels du successeur de Monteil, Pierre Fongerollas relatent ces difficultés financières. Fongerollas, entreprit d'introduire d'amples réformes dans le programme de l'IFAN. Pendant que l'IFAN menait d'importantes recherches entre 1968 et 1974, ce fut la période des difficultés pour l'institut dues à de nouvelles baisses du budget qui entraîna la perte de plusieurs postes. En 1973 l'IFAN avait

1- IFAN .- Rapport Annuel 1973/74 .- Dakar : IFAN, 1974 .- p. 3.

un personnel de recherche de 24 membres c'est à dire deux fois moins qu'en 1960. En 1974 le champ de travail de toute nature fut considérablement réduit par une insuffisance du fond pour les missions et par les contraintes du temps.

En 1971, Amar Samb agrégé d'arabe fut nommé comme premier directeur africain de l'IFAN. Il est confronté à une lutte constante pour maintenir la qualité du travail de l'IFAN. Pendant l'année scolaire 1973/74, il fut obligé de diriger l'institut avec un budget de 54 627 852 francs CFA, ce qui représentait légèrement la moitié de la somme qui avait été allouée à l'IFAN en 1966 (1). Il souligna les besoins les plus urgents de l'institut dans son rapport annuel de 1974, et fit appel à une aide plus grande.

Le développement de la bibliothèque de l'IFAN de 1968 jusqu'à maintenant reflète clairement les problèmes budgétaires et de personnel de l'institut. Dominique Zidouemba, qui prit la direction de la bibliothèque quand Fontvieille la quitta en 1969, fait remarquer dans le rapport annuel de 1968/69 que le personnel total de la bibliothèque (incluant les magasiniers et les relieurs) avait baissé de 18 à 10, et parmi ceux qui étaient restés seuls trois avaient un diplôme de bibliothécaire (2). Il fit face lui aussi à une réduction du budget et ne put acheter seulement que le quart des acquisitions de son prédécesseur (3).

1- IFAN, rapport annuel 1973/74 .- Dakar : IFAN, 1974 .- p. 4.

2- IFAN, rapport annuel 1968/69 .- Dakar : IFAN, 1969 .- p. 46.

3- Idem.

Les abonnements des périodiques furent révisés lors des restrictions budgétaires suivantes, par une commission formée des chefs de département, de la liste de 265 périodiques commandés par abonnement, il fut décidé de ne maintenir seulement que 87 titres courants. Comme on l'a déjà souligné, de nombreux périodiques étaient reçus en échange des publications de l'IFAN : les bulletins de l'IFAN, mais Zidouemba décida que cette liste nécessitait elle aussi d'être révisée. Dans un souci d'économiser du temps et de la place aussi bien que, le coût élevé d'impression et de timbrage des exemplaires supplémentaires des bulletins. Toutes les publications qui ne relevaient pas de l'Afrique ou qui n'avaient pas d'intérêt pour la recherche, furent aussi enlevées de la collection.

L'année suivante, il fut nommé à la tête de la section des publications et Mme Michelle N Diaye, une sénégalaise diplômée du CRFB (centre de formation régional des bibliothécaires de Dakar) prit la direction de la bibliothèque de l'IFAN. Dans son rapport annuel de 1969/70, elle indique que le personnel était réduit à 9 personnes, et qu'il manquait un dactylo. En conséquence ils n'arrivèrent pas à résorber le retard enregistré dans la dactylographie des fiches catalographiques (1). La situation du personnel s'améliora quelque peu avec l'arrivée en 1971 de Omar Diop, un autre sénégalais diplômé de l'Ecole Nationale supérieure de bibliothécaires de Paris, qui fut nommé conservateur de la bibliothèque de l'IFAN. Il avait comme collaborateurs deux bibliothécaires diplômés de l'Ecole des bibliothécaires archivistes et documentalistes de Dakar (EBAD), un aide bibliothécaire et deux dactylos. Cependant, quoique ce personnel fût qualifié pour mener à bien le travail courant, il n'était pas suffisant pour venir à bout de l'énorme retard de

1- IFAN, rapport annuel 1969/70, Dakar : IFAN, 1970, p. 8.

catalogage et de classement des fiches accumulées pendant les cinq dernières années.

Le manque de personnel depuis les années soixante, a dû être aussi en partie responsable de la non restitution des livres par les emprunteurs indélicats. Ainsi en août 1972 le directeur de l'IFAN autorisa la fermeture de la bibliothèque pour un mois afin de faire un inventaire complet de la collection puisqu'aucun inventaire du fonds de livres n'avait été fait depuis dix ans. Cet inventaire révéla la perte de plus de 9 000 livres, dont une partie fut retrouvée par les bibliothécaires dans les départements de l'IFAN.

On craignait alors que beaucoup de ces ouvrages ne fussent empruntés par des chercheurs étrangers qui ne séjournassent pas longtemps au Sénégal. Omar Diop décide de mettre fin aux privilèges du prêt aux étrangers. La perte des livres était d'autant plus grave que le budget de la bibliothèque avait été sévèrement limité à cette époque, 622 livres et brochures seulement avaient été ajoutés à la collection durant l'année budgétaire 1973 - 1974. Il note qu'un quart de ces livres avait été reçu par la bibliothèque par le biais des relations d'échanges établies avec la Bibliothèque Nationale de Paris, qui envoyait à l'IFAN un exemplaire des ouvrages français ayant trait à l'Afrique (1). Au moment où de continuelles difficultés financières ont forcé la bibliothèque de l'IFAN à réduire ses acquisitions et à concentrer son énergie pour servir les besoins du personnel de recherche de l'IFAN. Elle avait été confrontée à une fréquentation massive des étudiants de l'université et des chercheurs

1- IFAN, rapport annuel 1973/74, Dakar : IFAN, 1974, p. 3.

étrangers. Une moyenne de 12 lecteurs par jour fut enregistrée en 1974. Et bien que cela ne soit pas un chiffre écrasant, il atteint presque le double des statistiques enregistrées en 1953, quand la bibliothèque pouvait acquérir trois fois plus de nouveaux livres (1).

En décembre 1975 Mme N Deye Touga Diallo, diplômée de l'école des bibliothécaires archivistes et documentalistes de Dakar a été recrutée en qualité de bibliothécaire en remplacement de l'un des deux bibliothécaires. Elle est chargée du catalogage auteur et de l'indexation matière des livres et des brochures, de l'établissement de la liste mensuelle des nouvelles acquisitions, et de l'intercalation des fiches.

En 1976 M. Omar Diop nommé directeur du centre national de documentation scientifique et technique est remplacé par M. Ahmadou Gassama diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Bibliothécaires. Les statistiques du rapport annuel 1976/77 montrent que le service du dépôt légal a enregistré 1 132 ouvrages (soit 5 650 exemplaires) dont :

- 321 livres et brochures,
- 65 thèses et mémoires,
- 746 numéros de périodiques.

Conformément aux pratiques habituelles 282 exemplaires de ces dépôts avaient été répartis au niveau des centres de documentation suivants par ordre d'importance dans la nature et la réciprocité des échanges.

1- IFAN, rapport annuel 1973/74, Dakar : IFAN, 1974, p. 3.

- Bibliothèque Nationale de Paris,
- C.R.D.S. de Saint Louis,
- Les Archives Nationales du Sénégal (Dakar),
- La Bibliothèque Universitaire,
- Les Archives Nationales de Paris.

Le fonds de la bibliothèque s'est accru de 462 livres et brochures. L'IFAN possédait 4 000 titres de périodiques (morts et vivants) venant des échanges, des dons et des abonnements. La bibliothèque de l'IFAN était abonnée à 100 titres de périodiques vivants (1). Gassama note dans son rapport une évolution des statistiques du prêt. De janvier à décembre 1977, les statistiques attestent la communication de 4 750 ouvrages soit en moyenne 18 par jour et une nette augmentation des lecteurs 4 115 dont un très grand nombre d'étudiants et de chercheurs étrangers : de 14 lecteurs en moyenne par jour en 1975, 16 en 1976, le taux de fréquentation passe à 17 en 1977. Sur le plan intérieur deux cahiers de prêt permanent pour chaque chercheur de l'IFAN est tenu à jour, un cahier est gardé par le chercheur lui même et le double restait à la bibliothèque. Et on note que 280 documents avaient été prêtés ainsi sans compter ceux qui sont consultés sur place. Toutefois Gassama fait ressentir le besoin de recrutement de personnel qualifié et d'aide bibliothécaires, car le département ne compte plus que trois bibliothécaires diplômés y compris le conservateur. Mais aussi l'achat de deux appareils lecteur pour microfilms, plus deux aspirateurs.

En octobre 1978 Mme N Deye Touga est nommée responsable du département de documentation à la suite du départ de M. Ahmadou Gassama conservateur démis-

1- IFAN, rapport annuel 1976/77, Dakar : IFAN, 1977, p. 98.

sionnaire. Le personnel très réduit deux bibliothécaires, deux aides bibliothécaires et un commis dactylo assurent le service (1). La régie du dépôt légal est arrivé progressivement à établir un enregistrement plus rigoureux qui donne sa valeur au contrôle. La remise en vigueur des stipulations du décret de loi 76-30 du 9 avril 1976 sur le dépôt légal du Sénégal y fut pour quelque chose. De janvier à décembre 1978 la régie du dépôt légal a enregistré 1 270 titres de périodiques et ouvrages, soit 5 976 exemplaires dont :

- 58 titres de livres et romans déposés par les Nouvelles Editions Africaines à Dakar,
- 136 thèses et mémoires déposés par la faculté des lettres et sciences humaines de Dakar (54), l'Ecole Nationale de Magistrature (81), une thèse de doctorat de troisième cycle par la Faculté de Lettres.
- 1 134 titres de périodiques ont été déposés par les différents éditeurs et imprimeurs de la place.

Tandis que le fonds de la bibliothèque ne s'est accru que 266 ouvrages livres et brochures. Cette diminution du volume d'accroissement est due cependant à deux faits : d'une part comme on le constate d'ailleurs à la lecture des différents rapports annuels, Madame Diallo qui avait à elle seule la responsabilité du catalogage auteur, de l'indexation matière, de l'élaboration des listes d'acquisition, et de l'intercalation des fiches se trouve chargée par de nouvelles tâches administratives en assurant la responsabilité du département. Ce personnel si réduit : deux bibliothécaires, deux aides bibliothécaires, et un dactylo, se verra réduit d'un aide bibliothécaire

1- IFAN, rapport annuel 1977/78, Dakar : IFAN, 1978, p. 105.

affecté pour des raisons de service au garage de l'IFAN comme personnel d'appoint (en fait cette personne se sent plus chauffeur mécanicien que bibliothécaire puisqu'il y trouve plus de motivations). D'autre part cette baisse est due à une nette régression du budget de la bibliothèque à laquelle on n'affecte plus que le montant des abonnements des périodiques, menacés de suppression à cause des restrictions budgétaires que connaît l'institut depuis bientôt une dizaine d'années. Comme le note d'ailleurs Mme Diallo dans son rapport annuel : "En comparant les chiffres de l'année scolaire 1976-1977 à ceux de 1977 - 1978 on note que la diminution excessive du budget de la documentation a freiné nettement notre politique d'acquisition qui au lieu de progresser est en train de suivre une courbe des plus inquiétantes..." (1). La collection de périodiques s'est curieusement accrue de quatre nouveaux titres, les abonnements passant alors de 100 à 104 titres courants. Et Mme Diallo souligne les risques que peuvent entraîner une éventuelle suspension de ces abonnements (2). Le service public note un net accroissement car les statistiques attestent en communication de 7 250 ouvrages, soit 29 en moyenne par jour, et une augmentation du nombre des lecteurs 4 912 contre 4 115 en 1977, soit une moyenne de 19 en 1978 au lieu de 17 en 1977 (3).

Ainsi pendant l'année scolaire 1978-1979 le même personnel réduit continue à assurer les mêmes tâches devenues trop lourdes. La régie du dépôt légal a enregistré 997 titres de périodiques et ouvrages divers

1- IFAN, rapport annuel 1977/78, Dakar : IFAN, 1978, p. 107.

2- Idem.

3- IFAN, rapport annuel 1978/79, Dakar : Ifan, 1979, p. 85.

soit 4 963 exemplaires. Tandis que le fonds d'imprimés ne s'est accru que de 142 titres soit 208 exemplaires. Là encore Mme Diallo note que : "L'accroissement des collections a été freiné par le retard apporté à l'achat des fiches catalographiques, et la restriction des achats de livres". Puis elle déplore la suspension des abonnements de périodiques 104 titres (1).

Ce qui surprend à la lecture de ces rapports, c'est l'accroissement du service public malgré la réduction du personnel. Cette année la bibliothèque communiqua 5 625 ouvrages soit en moyenne 21 ouvrages par jour. Le nombre de lecteurs se maintient 4 852 soit 19 lecteurs par jour. Alors que Mme Diallo déplore le manque d'éclairage et de climatisation dans les magasins (2).

Le laboratoire photos connaît une période d'intenses travaux, et, avec le retour d'un stage de perfectionnement au CNRS de Alassane Diop, photographe, un nouveau projet de réorganisation a été présenté au secrétaire général (3).

1- IFAN, rapport annuel 1978/79, Dakar : IFAN, 1979, p. 85.

2- Idem. p. 86.

3- Idem. pp. 86-88.

Tableau récapitulatif des statistiques

Année	Accroissement	Nbre de prêts	Nbre de lecteurs	Moyenne journalière		Personnel
				Lecteurs	Livres prêtés	
1953	2 190	-	1 400	-	-	-
1958	1 700	-	-	-	-	-
1963	2 349	-	1 837	-	-	6
1968	500	-	2 410	-	-	18
1970	-	-	-	-	-	9
1973	622	-	2 880	12	-	11
1977	462	4 750	4 115	17	18	10
1978	266	7 250	4 912	19	29	8
1979	208	5 625	8 852	19	21	8

C- LE CLASSEMENT DES OUVRAGES.

Il existe deux classements à la bibliothèque de l'IFAN :

- 1°- Le classement Monod pour l'ancien fonds,
- 2°- Le classement chronologique par format et ordre d'entrée pour le nouveau fonds.

1°- Le classement Monod.

C'est un classement systématique du fonds ancien c'est à dire celui de la bibliothèque du gouvernement général, dû à M. le professeur Théodore Monod. Il a délimité un certain nombre de sections correspondant aux centres d'intérêts des recherches menées par l'institut et a fait correspondre à chaque section une lettre de l'alphabet. Ce classement systématique est aussi par format, et, est matérialisé par des étiquettes de forme et de couleur différentes.

1- Les volumes sont ainsi divisés en trois formats d'après leur hauteur :

- a- moins de 20 cm.
- b- Moins de 30 cm.
- c- plus de 30 cm.

2- Les formats sont indiqués par la couleur de l'étiquette :

- a- jaune pour les petits formats,
- b- rose pour les formats moyens,
- c- verte pour les grands formats.

3- Les étiquettes concernant l'Afrique sont rondes (25 mm de diamètre). Celles des ouvrages généraux et non africains sont carrées (25 X 25 mm).

4- Chaque ouvrage, après inscription au registre d'entrée sous un n° d'entrée, reproduit en faux titre et rédaction de la fiche catalogue auteur et catalogue analytique, est classé au rayon par ordre alphabétique d'auteur dans la section et le format qui lui conviennent.

5- Il reçoit une étiquette portant une cote, la combinaison de ces deux éléments indiquant :

- a- par la couleur de l'étiquette, le format,
- b- par la forme de l'étiquette : le caractère africain ou non de l'ouvrage,
- c- par la cote : la section (et par conséquent le sujet de l'ouvrage et la place que doit occuper ce dernier sur le rayon).

6- Sa cote inscrite à l'encre de chine sur l'étiquette se compose de haut en bas :

- a- de la lettre indication de la section,
- b- des trois premières lettres du nom de l'auteur,
- c- de la première lettre du titre (article et préposition initiales exclues).

Les registres introuvables de cet ancien fonds posent un problème sérieux pour le recollement et notre projet d'en établir se trouve retardé par le manque de personnel.

T A B L E A U D E S S E C T I O N S

OUVRAGES GENERAUX

- A.- Bibliographie générale, Bibliothèque-Archives, Presse, Musées, Muséographie, Institut, Laboratoires, Universités, Recherche scientifique, Encyclopédies, Dictionnaires européens, Annuaire, Atlas, Resultats scientifiques, Législation concernant les documents d'Archives, les objets d'art, les collections.
-

SCIENCES EXACTES.

- B.- Astronomie, Géodésie, Cartographie, Topographie, Physique du Globe, Magnétisme, Météorologie, Océanographie physique, Hydrographie, potamologie, Limmologie, Physique, Chimie.
-

GEOLOGIE.

- C.- Stratigraphie, Minéralogie, Paléontologie, Technique, Substances minérales utiles, Hydrologie, Pédologie, Dépôts quaternaires (Sables, dunes, alluvions, etc,...).
-

BIOLOGIE.

- D.- Ouvrages généraux, Méthodes, Techniques, Microscopie, Cellule, Hérité, Génétique, Sexe, Embryologie, Espèce, Evolution, Biochimie, Ecologie, Ethologie, Parasitisme, Milieux (Marin, Dulcicole, Terrestre, Desertique, etc,...) Micro-climats, Océanographie biologique, Hydrobiologie, Faunistique et Flore traitées ensemble, Biogéographie, Protection de la Nature : - N.B. : Tous ouvrages concernant à la fois les animaux et les plantes, ou même à la fois les animaux, les plantes, et le sol ; un ouvrage d'Ecologie, etc,... proprement botanique ou zoologique se trouvera à l'une ou l'autre de ces sections.
-

BOTANIQUE PURE ET APPLIQUEE.

- E.- Systématique, Floristique, Végétation, Anatomie, Physiologie, Ecologie végétale, Phytogéographie, Plantes utiles et cultivées. alimentaires, industrielles, médicinales, Forêts, agriculture, Horticulture, Hydrobiologie (plantes), Phytoplancton, Phytopathologie, Chimie des plantes, etc,...
-

ZOOLOGIE PURE ET APPLIQUEE.

- F.- Systématique, Faunistique, Anatomie, Physiologie, Ecologie animales, Zoogéographie, Animaux utiles et nuisibles, Animaux domestiques, Zootechnique, Elevage, Maladies des animaux, Pêche, Pisciculture,
-

MEDECINE

- G.- Pathologie, Médecine, Médecine indigène, Chirurgie, Hygiène, Prophylaxie, Fléaux sociaux, Pharmacie, Médicaments, etc,...

ETHNOLOGIE.

- H.- Ouvrages généraux ou traitant de plusieurs branches à la fois.

ANTHROPOLOGIE.

- I.- Anthropologie physique, Races, Métissage, Population, Démographie, Statistique, Migrations, Anatomie et Physiologie humaines, Alimentation, Reproduction et Sexualité, Croissance.

ANIMOLOGIE

- J.- Religions, Mythologie, Cosmologie, Magie, Divination, Métapsychisme, Vie psychique normale et pathologie, Philosophie, Morale, Vie intellectuelle et affective, Enseignement, Missions religieuses, Développement et diffusion des connaissances humaines.

SOCIOLOGIE.

- K.- Vie sociale, Groupements, Sociétés, Famille, Confréries, Associations, Communautés, Guerre, Esclavage, Structure sociale, Etats, Gouvernement, Faits et Institutions juridiques, Coutumes, Droits, Questions sociales, Travail, etc,...

TECHNOLOGIE INDIGENE

- L.- Feu, Outillage et mobilier, Fabrication (métaux, bois, poterie, vannerie, cuir, tissage, etc,...) Acquisition (engins de pêche, de chasse, pièges, armes, etc,...) Production (Culture, élevage), Consommation (Alimentation, etc,...) Protection et confort (vêtement, parure, habitation) Transports, etc,...

LINGUISTIQUE

- M.- Phonétique, Langues, Ecritures, Textes (Folklore, Proverbes, récits, poésie, etc,...)

ESTHETIQUE.

- N.- Jeux, Arts plastiques et décoratifs, musique, Théâtre.

PREHISTOIRE ET ARCHEOLOGIE

- O.- Paléontologie humaine, Outillage, Gravures, Peintures et inscriptions, anciennes, Monuments et sites anciens, Gisements archéologiques, Fouilles, Monuments historiques, Législations des fouilles et découvertes.

HISTOIRE

- Q.- Histoire (dans la mesure où les ouvrages ne visent pas un sujet déjà cité. Histoire de la botanique, de la musique, etc,...), Biographie (dans la mesure où elles ne visent pas un personnage exclusivement spécialisé, zoologiste, linguiste, etc...)

ECONOMIE-ADMINISTRATION-COLONIES

- R.- Questions économiques, Colonies, Commerce, Douanes, Impôts, Finances, Administration, Législation, Politique.

SCIENCES APPLIQUEES

- S.- Sciences appliquées, Métiers, Artisanat, Travaux publics, Industries, Ports, Mines, Chemins de fer, Routes, Navigation, Avion, transmissions, Urbanisme, Armée, Marine, Sports.

GEOGRAPHIE

- T.- Géographie générale, Physique, Humaine, Historique, etc,... dans la mesure où il ne s'agit pas de descriptions régionales, placées à la section U ou V, Explorations, Voyages autour du Monde,

REGIONAL-AFRIQUE

- U.- Section destinée à grouper dans un cadre géographique, tous les travaux africains de contenu trop varié pour pouvoir entrer dans une des sections précitées ou d'intérêt localement défini (monographies, voyages, etc,...)

- U Afrique
UN Afrique du Nord
UO Afrique de l'Ouest (Inclue A.O.F.)
US Afrique Saharienne
UE Afrique Nord-Est (Egypte, Soudan-Anglo-Egyptien, Tchad).
UQ Afrique Equatoriale (Cameroun, Congo belge, A.E.F., Guinée Espagnole, Angola).
UR Afrique Orientale (Ethiopie, Somalie, Uganda, Kenya, Tanganyika, Mozambique). Rhodésies et Nyassaland.

...../...

UA Afrique Australe (Union Sud Africaine, South West Africa).
UI Iles d'Afrique.
UOZ Sénégal
UOM Mauritanie
UOG Guinée
UON Niger
UOD Dahomey
UOS Soudan
UOI Côte d'Ivoire

REGIONAL NON AFRIQUE

V Même définition que U, mais Afrique exclue
VE Europe
VM Amérique
VO Malaisie (Australie, Océanie, Pacifique)
VP Régions Polaires.

LITTERATURE

W Romans, Théâtre, Critique, Essais, Histoire littéraire, Livres d'enfants,; Les Oeuvres à sujet géographique très précis sont classées au régional.

CARTES

X

GRAVURES et PHOTOGRAPHIES

Y

MANUSCRITS

Z

PERIODIQUES

P.

2°- Le classement chronologique par format

et ordre d'entrée.

Il fut adopté à la bibliothèque de l'IFAN vers les années 1965. Ainsi les ouvrages sont enregistrés chronologiquement selon leurs formats sur des registres différents. On a donc deux registres pour chaque format :

- Un registre pour les IN 16° livres
et un autre pour les IN 16° brochures.
- Un registre pour les IN 8° livres
et un autre pour les IN 8° brochures.
- Un registre pour les IN 4° livres
et un autre pour les IN 4° brochures.
- Un registre pour les follio.

De 15 cm à 21 cm = In 16°

De 21,5 cm à 24 cm = In 8°

De 24,5 cm à 30 cm = In 4°

Moins de 30 cm = In follio.

Les dossiers documentaires

Il existe aussi à la bibliothèque de l'IFAN des dossiers documentaires formés par les archives et les manuscrits des chercheurs de l'IFAN. Certains de ces dossiers ont été formés à partir de coupures de journaux de l'époque. Le classement est aussi systématique. Ces dossiers documentaires se composaient environ de 12 000 chemises contenant chacune un document manuscrit dont l'importance moyenne est de trois à quatre pages. Ces chemises sont classées d'après les règles de classement établies par le professeur Monod, dans 200 dossiers à sangles, rangés dans 32 tiroirs.

Ces documents sont les seuls traces laissées par le travail de recherche. C'est par eux que peut se faire l'histoire de la recherche.

D- LE ROLE DE BIBLIOTHEQUE DE CONSERVATION.

a- Le dépôt légal.

En l'absence de bibliothèque nationale, la bibliothèque de l'IFAN qui était celle du gouvernement général, a joué le rôle de bibliothèque de conservation, aidée en cela par la régie du dépôt légal, qui, lui a été attribuée par le décret n° 46-1644 du 17 juillet 1946, (1) complété par l'arrêté n° 4160, A.P. du Haut Commissaire de la République, Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française en date du 28 septembre 1946, nommant le chef de la section de documentation de l'IFAN, directeur de la régie du dépôt légal. Ainsi 8 exemplaires : deux exemplaires de l'imprimeur ou producteur et six exemplaires de l'éditeur des imprimés de toute nature : livres, périodiques, brochures, estampes, cartes postales illustrées, affiches, cartes de géographie, et autres ; les oeuvres musicales, photographiques, mises publiquement en vente, en distribution ou en location ou cédées pour la reproduction, sont soumis à la formalité du dépôt légal. Sont exclus de ce dépôt : les travaux d'impression dits de ville. Un certain nombre d'exemplaires étaient envoyés à la Métropole et le reste conservé dans les colonies.

1- Journal Officiel de L'A.O.F. du 10 août 1946 .- Décret n° 46-1644 du 17 juillet 1946.

Le décret n° 46-1644 du 17 juillet 1946 ne fut actualisé qu'en 1976 par le décret 76/30 du 9 avril 1976 portant institution du dépôt légal national de la République du Sénégal, complété par un autre décret 76/493, du 5 mai 1976, portant création et organisation de la Bibliothèque Nationale. Mais l'existence d'autres textes entraînant la multiplicité des lieux de dépôt (1) font que l'IFAN a connu beaucoup de difficultés pour faire respecter par les éditeurs et imprimeurs le dépôt obligatoire, mais depuis 1976 avec la réactualisation du dépôt légal national, la régie arrive avec un peu plus de rigueur à faire respecter tant bien que mal le dépôt réglementaire par l'envoi systématique d'une lettre circulaire à tous les Editeurs, Imprimeurs, Directeurs d'Instituts, Doyens de Faculté, leur rappelant l'obligation de dépôt qui leur est faite par le décret 76-30 du 9 avril 1976.

b-"Les Cahiers William Ponty"

C'est M. Jean Roger Fontvieille alors conservateur du département de documentation de l'IFAN qui a été à l'origine de l'établissement de ce catalogue par un de ses sous bibliothécaires. Dans son rapport annuel 1966/67 (2), il écrivait ainsi :

"L'Ecole William Ponty est assez célèbre en Afrique Noire pour qu'il soit inutile de s'étendre sur l'intérêt du catalogue des diplômés que les normaliens faisaient annuellement. Baptisée William

1- Voir à ce propos Le Dépôt Légal au Sénégal : dossier présenté par Thiendou Niang .- Dakar : EBAU, 1980.

2- IFAN, rapport annuel 1966/67.

Ponty" en 1915 elle continuait la première Ecole normale d'AOF fondée à Saint Louis en 1904 et déplacée à Gorée en 1913. Le premier janvier 1938 l'Ecole William Ponty s'installant à Sébikotane.

Les manuscrits que nous conservons à la Réserve sont actuellement au nombre de 792 et se répartissent ainsi d'après la nationalité des normaliens :

- Centrafricains	2
- Camerounais	11
- Ivoiriens	142
- Dahoniéens	77
- Gabonais	1
- Guinéens	83
- Mauritanien	11
- Nigérien	45
- Sénégalais	233
- Soudanais	111
- Togolais	32
- Divers	44
	<hr/>
	792

C'est parce que de nombreux manuscrits ont disparu que nous avons décidé de les cataloguer (ce qui n'avait jamais été fait) et d'en publier le catalogue".

Et il termine par :

"Il n'y a pas de doute que les anciens de William Ponty dont la plupart occupe des postes importants en Afrique n'accueillent avec satisfaction ce modeste travail qui rend hommages à des travaux dont l'information africaine est toujours du plus haut intérêt".

Il n'y a pas de doute, ces devoirs de vacances des "Pontins" constituent une mine de documentation pour les chercheurs africains, ou africanistes car traitant de la société africaine dans tous ses aspects. Et les chercheurs viennent de partout pour les consulter. En 1979-1980 nous avons entrepris de les microfilmer mais les restrictions budgétaires ont fait ralentir les travaux auxquels vient s'ajouter une panne d'ampoule de la machine. Chaque élève de retour chez lui pour les vacances devait traiter un sujet sur sa société. Ces cahiers sont de belles pages d'écriture et de rédaction.

c- Les manuscrits.

L'IFAN possède beaucoup de manuscrits arabes qui sont conservés dans le département d'Islamologie créé en 1966 par Vincent Monteil grand islamologue alors directeur de l'IFAN. L'IFAN, bénéficia de nombreux legs qui forment le fonds Gaden, Vieillard et Brévié. Ces manuscrits ont été inventorisés, catalogués et publiés en 1966 dans le catalogue des manuscrits de l'IFAN.

E- PUBLIC ET SERVICES RENDUS.

a- Le public.

La bibliothèque de l'IFAN du fait qu'elle est une bibliothèque d'institut est une bibliothèque spécialisée mais de par la régie du dépôt légal, elle joue le rôle de bibliothèque nationale pour la conservation du patrimoine culturel national. Son ouverture au grand public

est dû au manque de bibliothèque municipale, et fait qu'elle joue le rôle de B.M. classée. Sa situation au sein de l'université fait qu'elle reçoit la communauté universitaire. Nous le voyons donc son public est des plus large et varié. En plus des chercheurs de l'IFAN et du personnel, elle offre ses services aux professeurs et aux étudiants de l'université de Dakar, au grand public, mais aussi aux chercheurs africains et étrangers. L'IFAN à un certain moment participait au prêt inter qui a été supprimé à cause de la perte de plusieurs ouvrages rares.

b- Les publications de la bibliothèque.

La bibliothèque a connu deux grands moments de créativité par la rédaction et la publication de catalogues sous la direction de Mme Laurens. Le catalogue des périodiques d'Afrique Noire Francophone (1858-1962) conservés à l'IFAN, en 1965 par Marguerite Thomassery ; et le catalogue des manuscrits de l'IFAN par Mame Bara Mbacké en 1966.

La seconde phase de productivité a eu lieu de 1967 à 1969 sous la direction de M. Fontvieille qui a introduit la série de publication des Doc.IFAN. Il réalisa en outre un certain nombre de changements notables à la bibliothèque. Onze numéros étaient prévus dans la série des Doc-IFAN, et au moment du départ de M. Fontvieille six ou sept numéros avaient déjà été publiés. Les autres qui étaient en chantier n'ont pu être achevés. Cette série a été une bonne initiation à l'établissement des bibliographies et des catalogues pour les bibliothécaires diplômés de l'EBAD.

IV- CONCLUSION ET SUGGESTIONS POUR UN MEILLEUR DEVENIR.

Nous venons de voir que la bibliothèque de l'IFAN a connu durant les années 50 à 60 une période de développement par un accroissement annuel massif de 2 000 ouvrages par an, mais avec un personnel très réduit qui devait s'occuper à la fois de l'accroissement des différentes collections. La seconde décennie a entraîné une très nette progression du personnel mais en même temps une diminution des accroissements avec le début des restrictions budgétaires qu'allait connaître l'IFAN. La situation n'a fait qu'empirer jusqu'aujourd'hui, avec toujours la restriction du personnel et du budget qui a entraîné la suspension des abonnements de périodiques (104 titres) pendant ces deux dernières années et l'achat presque nul d'ouvrages.

Ce recul progressif dans le développement de la bibliothèque est dû sans aucun doute à des problèmes budgétaires d'une part, mais d'autre part à un manque d'intérêt total porté à la documentation par l'administration après les années 1965. Ainsi le côté recherche a prévalu sur le côté documentation dans les préoccupations au fure et à mesure que les différents directeurs se succédaient à la tête de l'IFAN.

Le but de notre étude était d'établir une étude comparative de la bibliothèque de l'IFAN, de son organisation, et de sa gestion depuis le début jusqu'à maintenant. Mais le retard accusé dans l'acheminement d'une partie de notre documentation depuis Dakar, et le temps limité dont nous disposons pour rédiger ce mémoire ne nous ont pas permis d'être plus critique, comme nous l'aurions voulu. Cependant de cette étude se dégage essentiellement trois problèmes cruciaux avec lesquels la bibliothèque se trouve confrontée :

- 1- Manque qualitatif et quantitatif de personnel,
- 2- Restriction budgétaire qui a atteint son paroxysme.

Ces deux constatations soulignent le point suivant :

- 3- Le manque d'intérêt notoire de l'administration vis à vis de la fonction documentaire de l'IFAN.

Ces constatations nous amènent à faire un certain nombre de suggestions pour un meilleur devenir du département de documentation de l'IFAN :

1°- Le problème du personnel

Nous avons constaté que ce problème a été souligné dans tous les rapports annuels examinés de 1952 à aujourd'hui. Le problème crucial pour la bibliothèque est qualitatif et quantitatif. Il faut un personnel qualifié et en nombre suffisant pour mener à bien les tâches qui nous attendent. Pour cela il faudra recruter des "Ebadistes" ou alors envoyer en formation à l'EBAD nos agents qui ont déjà accusé un certain nombre d'années d'ancienneté. Ceci pour une promotion sociale et professionnelle qui récompensera la conscience et l'intérêt que certains d'entre eux portent à leur travail.

2°- Le problème de l'accroissement des collections

Si l'on veut spécialiser la bibliothèque, il faudra lui allouer un budget suffisamment important pour rétablir les abonnements de périodiques suspendus il y a bientôt deux ans, et en même temps acheter les ouvrages scientifiques dont ont besoin nos chercheurs.

3°- Pour ce faire une réorganisation du département s'impose pour le redynamiser afin que la bibliothèque occupe la place qui devait être la sienne.

4°- Opérer une nouvelle révision de la liste des échanges et notamment celles avec la Bibliothèque Nationale de Paris, qui seraient beaucoup plus fructueuses pour l'IFAN si la Bibliothèque Nationale de Paris lui envoyait un exemplaire de tous les ouvrages faits par des sénégalais ou par les français sur le Sénégal et qui sont édités en France. Plus les thèses de troisième cycle et doctorat d'état de sénégalais et qui sont tous soutenus devant les universités françaises, sans oublier les ouvrages scientifiques d'intérêt africain. Au lieu de la plétore des "Classiques Africains" qu'elle nous envoie. Cette révision permettra de raffermir et de mieux consolider notre réseau d'échange pour une meilleure coopération internationale.

5°- Que l'administration de l'IFAN commence à prendre en considération nos remarques inscrites dans les rapports annuels et, surtout depuis trois ans les travaux d'électrification et de climatisation des magasins, des bureaux et de l'atelier de reliure.

6°- Que les appareils demandés : Hygromètre, aspirateurs, lecteurs de microfilms... soient achetés.

7°- Que l'on entreprenne la restauration des ouvrages de la réserve pour leur conservation.

Ces conditions réunies nous pouvons espérer, que la bibliothèque réponde pour sa part à la "mission de conservation et de documentation" inscrite

dans les éléments du programme général établi en 1961. (1)

"Conservation de la documentation et mise en forme pour l'utilisation coopérative par une mise à jour de cette documentation systématique en ne négligeant pas la collaboration avec les organismes poursuivant des recherches analogues et en tenant compte d'une tendance nette à l'internationalisation de la documentation".

Ou encore, comme le disait M. Fontvieille :

"Pour qu'elle réponde au nom de "département fondamental de la documentation en Afrique" comme l'IFAN".

Car malgré un budget et un personnel très réduit, la bibliothèque connaît actuellement son taux de fréquentation le plus élevé depuis 1936. Il apparaît donc très urgent de trouver une solution à ces problèmes si l'on ne veut pas que la bibliothèque de l'IFAN aille à vau-l'eau ; en lui ouvrant de nouvelles perspectives d'avenir. Ce n'est certainement pas en créant un trou dans les collections de périodiques que l'on fera avancer la recherche scientifique au Sénégal qui comme partout ailleurs, ne peut se passer de la documentation internationale.

1- IFAN, Notes Africaines n° 90, avril 1961 .- p. 57.

BIBLIOGRAPHIE.

INSTITUT FRANCAIS D'AFRIQUE NOIRE. Dakar .- Rapports
Annuels de 1949 à 1979 .- Dakar : IFAN, 1950 -
1979 .- 30 cm.

MAACK (Mary Niles) .- A History of Libraries, Archives
and Documentation Centers in Senegal from their
Colonial beginnings to 1975 / (par) Mary Niles
Maack .- Columbia : Université de Columbia,
1978 .- pp. 181-210.

NIANG (Thiendou) .- Le Dépôt Légal au Sénégal. Dossier
présent. (par) Thiendou Niang .- Dakar : Ecole
des Bibliothécaires, Archivistes et Documenta-
listes de Dakar, 1980 .- 32 ff., 30 cm.

Notes Africaines / Université de Dakar. Institut Français
d'Afrique Noire, n° 90, avril 1961.

POUTOU (Alain-Michel) .- La Bibliothèque de l'Institut
Fondamental d'Afrique Noire. Rapport de stage
présent. / par Alain Michel Poutou .- Dakar :
Ecole des Bibliothécaires Archivistes et Docu-
mentalistes de Dakar, 1977, 21 cm.

A.O.F. (Afrique Occidentale Française) .- Journal Officiel
de l'AOF du 10 août 1946, décret n° 46-1644 du 17
juillet 1946.

**GOVERNEMENT GENERAL DE
L'A.O.F.**

Direction Générale des
Affaires Politiques
Administratives et
Sociales.

DAKAR, le 28 septembre 1946.

LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
GOUVERNEUR GENERAL DE L'AFRIQUE
OCCIDENTALE FRANCAISE - Chevalier
de la Légion d'Honneur

VU le décret du 18 septembre 1904, portant réorganisation du
Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale Française, modifié par
les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925.

VU la loi du 29 juillet 1881 et les textes modificatifs
subséquents

VU le décret du 17 juillet 1946 tendant à préciser les condi-
tions du dépôt légal dans les territoires relevant du Ministère de la
France d'Outre-Mer

A R R E T E

Article 1^{er} - Le Chef de Section de Documentation de l'IFAN
assure provisoirement conformément aux dispositions contenues dans
le décret du 17 juillet 1946 susvisé, la direction de la Régie du
Dépôt Légal en A.O.F.

Article 2 - Les dépenses, afférentes seront inscrites au
Budget général de l'A.O.F. et sont imputées aux chapitre 8 bis.

Article 3 - Les écrits soumis aux obligations du dépôt
seront adressés selon les modalités définies par le texte du décret
du 17 juillet 1946 à Monsieur le Chef du Service de Documentation de
l'I.F.A.N., Directeur de la Régie du Dépôt Légal en A.O.F.

Article 4 - Le présent Arrêté sera enregistré et publié au
Journal officiel de l'Afrique Occidentale Française.

GOUVERNEMENT GENERAL
DE
L'AFRIQUE OCCIDENTALE
FRANCAISE

INSTITUT FRANCAIS
D'AFRIQUE NOIRE

DAKAR, le 23 Septembre 1953

N° 7092

Le Haut-Commissaire de la République
Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale
Française,
Commandeur de la Légion d'Honneur,

Arrêté concernant le fonctionnement de la
Bibliothèque Fédérale du Gouvernement Général et de
l'Institut Français d'Afrique Noire

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement
Général de l'Afrique Occidentale Française, modifié et complété par les
décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colo-
nies,

Vu l'arrêté 1945/E du 19 août 1936, créant l'Institut Français
d'Afrique Noire,

Vu l'arrêté 838/E du 26 mars 1937 modifié par l'arrêté 2947/C du
20 Octobre 1937, réorganisant le Service de la Bibliothèque-Archives,

Vu l'arrêté 3248/P du 17 septembre 1942 rattachant le Service
Bibliothèque-Archives du Gouvernement Général à l'I.F.A.N.,

Vu l'arrêté 900/E du 1er mars 1943 organisant le prêt à domicile
pour la Bibliothèque du Gouvernement Général,

Vu l'arrêté 566 du 22 février 1944 organisant les Bibliothèques
des Centres I.F.A.N.,

Vu l'arrêté 583 du 6 février 1948 instituant une caisse d'avance
pour le fonctionnement de l'I.F.A.N.,

A R R E T E :

ARTICLE 1 - La Bibliothèque Fédérale (I.F.A.N.) constitue un fonds
d'ouvrages de documentation et d'étude destinés au
Services du Gouvernement Général et au Public.

ARTICLE 2 - L'accès de la Bibliothèque est libre à tous sauf aux
personnes âgées de moins de 16 ans.

.../...

Chaque lecteur sera muni d'une carte de lecteur qui lui sera délivrée gratuitement sur présentation : 1°/ de sa carte d'identité, passeport ou permis de conduire - 2°/ d'un certificat de domicile légalisé. Les étrangers devront produire un certificat délivré par leur Consul à DAKAR.

Cette carte de lecteur sera renouvelée chaque année à DAKAR.

Le prêt à domicile est autorisé aux particuliers résidant à DAKAR, moyennant le versement d'un cautionnement de CINQ CENTS francs par volume. Cette somme sera déposée contre un reçu entre les mains du Bibliothécaire. Chaque lecteur ne peut prendre plus de deux cautionnements.

En aucun cas le prêt des ouvrages ne peut être consenti aux services ou aux particuliers résidant hors de DAKAR et de sa banlieue.

Les personnes de passage à DAKAR, qui désirent consulter un ouvrage, pourront y être autorisées sur simple présentation d'une pièce d'identité.

ARTICLE 3 - Le délai du prêt est de UN MOIS. Passé ce délai, une amende de UN FRANC par ouvrage et par jour de retard sera perçue par prélèvement sur le cautionnement.

Le réemprunt d'un même ouvrage est possible une fois (portant à deux mois la durée maximum du prêt) mais doit être demandé avant l'expiration du délai d'emprunt.

Un ouvrage ne pourra en aucun cas être conservé plus de deux mois par le même lecteur.

ARTICLE 4 - Il est interdit aux lecteurs : 1°/ de prendre eux-mêmes les livres sur les rayons - 2°/ d'inscrire sur les ouvrages des annotations, même au crayon - 3°/ de calquer des documents - 4° de prêter les ouvrages empruntés à des tiers.

Tout lecteur qui aura égaré un ouvrage sera tenu de le remplacer à ses frais.

Le Bibliothécaire peut refuser de communiquer aux jeunes lecteurs des livres qui lui paraissent présenter des inconvénients.

Le Bibliothécaire peut également refuser de communiquer des ouvrages en trop mauvais état.

ARTICLE 5 - Tous les ouvrages de documentation peuvent être consultés sur place et gratuitement.

Sont exclus du prêt à l'extérieur : 1°/ les ouvrages de référence (dictionnaires, Atlas, Bibliographies, Annuaire) classés dans la série des usuels - 2°/ les périodiques non reliés et les périodiques de l'année en cours - 3°/ les brochures - 4°/ Manuscrits dactylographiés ou ronéotypés - 5°/ les ouvrages précieux du fonds réserve - 6°/ les Microfilms - 7°/ les cartes et plans - 8°/ les ouvrages confidentiels.

ARTICLE 6 - Le prêt aux services du Gouvernement Général est gratuit et accordé pour une durée d'une semaine sur présentation d'un bon à en-tête du service et signé du Chef de Service responsable de l'emprunt.

ARTICLE 7 - Le prêt de deux volumes au maximum peut être accordé sans dépôt de cautionnement, aux professeurs de l'Enseignement Supérieur et de l'Enseignement Secondaire et aux Etudiants de l'Enseignement Supérieur, à la suite d'une demande écrite adressée au Directeur de l'Institut Français d'Afrique Noire.

L'établissement de leur carte de lecteur reste soumise aux formalités prévues par l'article 2, ci-dessus.

ARTICLE 8 - Seront considérés comme abandonnés, les cautionnements qui n'auront pas été réclamés dans un délai de DEUX ANS, après le dernier emprunt effectué par le déposant. Ces cautionnements seront versés au Trésor par l'agent chargé de la caisse des cautionnements dans les formes réglementaires.

ARTICLE 9 - Un registre des réclamations et des desiderata est mis à la disposition des lecteurs qui seront admis à formuler toutes observations et suggestions qu'ils jugeront utiles sous réserve qu'elles soient décentes.

ARTICLE 10 - Le Bibliothécaire est chargé :

- 1°/ de faire respecter le règlement du prêt des ouvrages ;
- 2°/ de la tenue du registre d'inventaire sur lequel sont inscrits suivant un numérotage ininterrompu tous les ouvrages dès leur entrée à la Bibliothèque ;
- 3°/ de la tenue des différents fichiers : auteurs, matières, périodiques, cartes, destinés à faciliter les recherches des lecteurs ;
- 4°/ de l'achat de nouveaux livres ;
- 5°/ de l'enregistrement et de la conservation des collections déposées à la Régie du Dépôt Légal au titre du décret 46-1644 du 17 juillet 1946 ;
- 7°/ de la Photothèque.

.../...

ARTICLE 11 - La Bibliothèque Fédérale, avec la Photothèque et le Centre de Documentation constituent la Section de Documentation de l'IFAN.

ARTICLE 12 - Sont abrogées les dispositions contraires au présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

1 Cabinet
1 Service d'Etudes
1 Finances
1 Contrôle Financier
1 Personnel
1 IFAN-DAKAR
1 J.O.

Pour le Haut-Commissaire
et par délégation
Le Gouverneur Secrétaire Général

Signé : LELAYEC

DAKAR, le 5 Janvier 1962

LE RECTEUR, PRESIDENT DU CONSEIL DE L'UNIVERSITE

ARRETE PORTANT REORGANISATION DE LA PHOTOTHEQUE de l'IFAN

VU l'arrêté n°4848-IFAN du 31-VIII-1950 créant un service de Photothèque à l'IFAN

VU le décret du 21 mars 1959 transformant l'IFAN en Institut d'Université rattaché à l'Université de DAKAR

VU le décret n°59-824 du 4 juillet 1959 fixant les règles selon lesquelles sont provisoirement établis les budgets de l'Université de DAKAR et les établissements la constituant

VU les propositions de Monsieur le Directeur de l'IFAN,

A R R E T E :

TITRE I

La Photothèque de l'Institut Français d'Afrique Noire créée par l'arrêté n°4848-IFAN du 31 août 1950 est réorganisée comme suit :

ARTICLE PREMIER : La Photothèque de l'IFAN est constituée par des clichés provenant :

1°/ Du service photographique et du personnel de l'IFAN, des membres de l'Ecole Française d'Afrique et des chargés de missions;

2°/ Des correspondants de l'IFAN;

3°/ Des donations ou dépôts des particuliers.

Les photos prises par le personnel de l'IFAN, les membres de l'Ecole Française d'Afrique et les chargés de missions sur des plaques ou pellicules fournies par l'IFAN doivent être obligatoirement incorporées à la Photothèque avec abandon total de tous droits, sous la seule réserve de la mention du nom de l'auteur en cas de publication.

ARTICLE 2 : La Photothèque de l'IFAN accepte tous les clichés et épreuves d'intérêt scientifique ou documentaire; le dépôt doit, en principe, faire l'objet d'une entente écrite entre le déposant et l'IFAN (mention devra être portée de la reproduction et publication antérieure des clichés) et rentrer dans une des catégories suivantes :

...

a) Le déposant fait à l'IFAN donation totale de ses clichés et abandonne tous ses droits de reproduction ou de publication. En échange, s'il le désire, l'IFAN s'engage à lui fournir trois épreuves 13 x 18 ou six épreuves 9 x 12 ou 6 x 9 en totalité ou par fractions quand il le voudra;

b) Le déposant met sa collection à la disposition de l'IFAN aux fins de documentation scientifique et pour tous les cours et conférences de cet Institut et des Sociétés Savantes qui lui sont liées en Afrique Occidentale mais s'oppose à titre temporaire ou non à toute publication de ses photos, en dehors des Notes Africaines. Il peut, en échange, demander deux épreuves 13 x 18 ou quatre épreuves 9 x 12 ou 6 x 9 de ses clichés.

ARTICLE 3 : Dans le cas de photos développées par l'IFAN pour des chercheurs ou correspondants, ceux-ci devront obligatoirement déposer à la Photothèque une série complète d'épreuves et un nombre raisonnable de clichés, sous le régime de leur choix, prévu à l'Article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : La consultation de la Photothèque de l'IFAN se fait exclusivement au Département de Documentation. Les épreuves constituant le fichier de référence ne peuvent sous aucun prétexte être déplacées, ni à plus forte raison sortir.

ARTICLE 5 : L'IFAN ayant la propriété de la Photothèque et étant chargé de sa gestion, toute question concernant la consultation, les demandes d'épreuves, les autorisations éventuelles de reproduction, etc. relèvent exclusivement de cet organisme.

ARTICLE 6 : En principe, la remise d'épreuves et l'autorisation éventuelle de reproduction (sans exclusivité) ne sont accordées qu'aux chercheurs en vue d'une utilisation spécifiquement scientifique.

Toutefois, des autorisations de reproduction pourront être accordées en dehors de toute utilisation scientifique, mais dans le seul cas où les photographes installés à DAKAR ne seraient pas en mesure d'effectuer les travaux.

ARTICLE 7 : Toute épreuve tirée sur commande est vendue conformément au tarif ci-annexé (Annexe IV) qui tient compte non seulement des frais de tirage suivant les formats mais des "droits" de documentation (recherches de négatif, tamponnage des épreuves, légendage, reclassement, etc.).

ARTICLE 8 : Droits de reproduction

Les droits de reproduction s'appliquent à toute photo parue dans une publication quelconque (livres, revues, brochures, dépliants, journaux, cartes postales, etc.)

Le droit de reproduction, sans exclusivité, est accordé dans les conditions suivantes, sous la réserve

...

indiquée au dernier alinéa de l'Article 6 :

1^o/ Le demandeur fait un premier choix de photos, en fait tirer des épreuves et les paie au tarif des droits de documentation.

Pour toute reproduction il devra faire une demande écrite (modèle Annexe V) au Directeur de l'IFAN mentionnant la publication dans laquelle sera reproduite la photographie.

Une attestation écrite du modèle ci-annexé (Annexe III) sera délivrée par le Directeur de l'IFAN pour chaque photographie dont la reproduction sera autorisée.

2^o/ Toute photographie publiée doit porter obligatoirement la mention : "Cliché IFAN et le nom de son auteur"

3^o/ L'Editeur est tenu de verser les droits de reproduction (tarif annexe) (Annexe IV) avant parution de la publication qui reproduira les photos.

4^o/ Un exemplaire de la publication dans laquelle sont reproduites les photographies doit être adressé par l'Editeur au Département de Documentation de l'IFAN (Section Photothèque).

Cette publication sera incorporée dans les collections de la Bibliothèque de l'IFAN.

ARTICLE 9 - Une réduction de 50 % est accordée à toute personne ou à tout organisme qui justifie de l'emploi dans un but scientifique de ses acquisitions.

T I T R E II

ARTICLE 10 - Le Service photographique de l'IFAN pourra, à des fins de recherche, fournir des reproductions de documents sous forme de microfilms (films de 35 m/m) ou des photocopies.

Ces reproductions engageront la seule responsabilité du demandeur qui ne pourra en aucun cas en faire usage commercial, ce qui constituerait une infraction au copyright

Les droits payés pour la fourniture de ces reproductions (voir tarif ci-annexé) couvrent exclusivement les frais de reproduction et ne constituent pas un achat.

ARTICLE 11 - Les microfilms seront fournis sous forme de bandes de 10 pages.

Chaque bande portera :

- a) L'Indicatif IFAN, service photographique.
- b) Le numéro de la commande
- c) La référence de l'ouvrage.

ARTICLE 12 : Les photocopies pourront être faites dans l'un des formats suivants :

...

I3 x 2I
2I x 29
29 x 42

Chaque photocopie portera l'indicatif IFAN, le numéro de la commande et la référence de l'ouvrage.

T I T R E III

ARTICLE I3 - Les Droits de documentation et de reproduction des photos, ainsi que les droits payés pour la fourniture de microfilms et de photocopies, tels qu'ils sont fixés dans le tarif annexé (Annexe IV) au présent arrêté, seront encaissés par l'Agent Comptable de l'IFAN qui en assurera le versement à la Caisse du Trésorier Général et ils bénéficieront en recette au Budget de l'IFAN, Article I, Paragraphe B-4.

Les versements par la partie prenante pourront être faits :

- soit par virement au C.C.P. Photothèque de l'IFAN, DAKAR n°I38-56
- soit par paiement en espèces entre les mains du Chargé du Département de Documentation. Ce dernier en délivrera reçu au moyen d'un quittancier à souche et remettra chaque mois les sommes perçues à l'Agent Chargé des Comptes Photothèque au Service de la comptabilité de l'IFAN.

ARTICLE I4 - Le Directeur de l'IFAN et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Dr.C. FRANK.

ANNEXE I

Formule de Dépôt.

Je soussigné.....
Adresse complète.....
déclare déposer à la Photothèque de l'IFAN les documents
suivants :

- (1) En donation totale (Cf. paragraphe a) de l'Article 2)
- (2) En dépôt permanent, moyennant les droits que me reconnaît le paragraphe b) de l'Article 2.
- (3) Avec autorisation de publication.
- (4) Sans autorisation de publication.

La Photothèque de l'IFAN se réserve toutefois le droit de reproduire mes photographies aux fins d'ordre scientifique et documentaire pour tous les cours et conférences de cet Institut et des Sociétés Savantes qui lui sont liées en Afrique Occidentale ainsi que dans les Notes Africaines, Bulletin d'information de l'IFAN.

A DAKAR, le.....

LU & APPROUVE.

ANNEXE II

Autorisation de Reproduction n°....

M.....(qualité).....
demeurant.....
est autorisé à reproduire la photographie désignée ci-dessous, sous réserve du versement des droits au CCP 138-56 Dk dans l'ouvrage dont le titre est..... en langue....
tiré à..... exemplaires pour la même édition.....
.....
.....

La Mention : Cliché IFAN-Photo..... Est obligatoire.

Toute reproduction qui ne sera pas précédée du versement des droits d'auteur sera considérée comme non autorisée.

La remise du numéro justificatif doit être faite dès la publication au Chargé du Département de Documentation de l'IFAN.

(en note). Le Contrefacteur s'expose à la saisie et à la demande en justice de dommages-intérêts.

Le droit d'auteur est indépendant du prix de l'épreuve.

Les autorisations de reproduction sont strictement limitées à l'usage pour lequel elles ont été accordées et ne comprennent aucun droit de cession.

ANNEXE III

Accusé de Réception

Je soussigné.....
Adresse.....
reconnais avoir reçu de l'IFAN les photographies mentionnées
ci-dessous à titre de document
.....
.....
.....
et accepte les dispositions de l'arrêté.....
réglementant la photothèque de l'IFAN.

ANNEXE IV

Tarifs

A. Photographies.

Droits de documentation :

9 x 12.....	75 Fr CFA
13 x 18.....	150 "
18 x 24.....	250 "
24 x 30.....	400 "

Droits de reproduction (sans exclusivité) le cliché :
1.200 CFA

B. Microfilms

La bande normalisée (10 pages ou fraction de 10 pages) 100 Fr CFA.

C. Photocopies.

13 x 21.....	35
21 x 27.....	45
27 x 42.....	55

ANNEXE V

Demande d'autorisation de reproduction

M..... (qualité).....
sollicite de Monsieur le Directeur de l'Institut Français
d'Afrique Noire l'autorisation de reproduire les photos ci-
dessous

dans l'ouvrage suivant :

Auteur et Titre

langue..... tiré à exemplaires.

Il reconnaît avoir pris connaissance de l'Arrêté
007/U-IFAN du 5 janvier 1962, règlementant la Photothèque
de l'IFAN./.

+++

DAKAR, le ...27...AVRIL..... 1970

-:-

ARRETE CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE
DE L'INSTITUT FONDAMENTAL D'AFRIQUE NOIRE
(I.F.A.N.)

LE RECTEUR, Président du Conseil de l' Université de
DAKAR,

- VU l'accord de coopération entre la République du Sénégal et la République française en matière d'enseignement supérieur signé à Dakar le 16 février 1970;
- VU la loi n° 67-45 du 15 juillet 1967 relative à l' Université de Dakar;
- VU le décret du 21 mars 1959 transformant l' IFAN en institut d'Université;
- VU l'arrêté du 19 août 1936 créant l' IFAN;
- VU l'arrêté du 1er mars 1943 organisant le prêt à domicile pour les livres de la bibliothèque de l' IFAN;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1953 concernant le fonctionnement de la bibliothèque du Gouvernement général et de l' IFAN;

A R R E T E

ARTICLE 1° - La bibliothèque de l' IFAN constitue un fonds d'ouvrages de documentation et d'études destinés aux chercheurs de l'IFAN et de l' Université et aux autres chercheurs spécialistes des études africaines, résidant à Dakar et possédant les pièces justificatives.

ARTICLE 2 - Une carte de lecteur peut être délivrée gratuitement à tout chercheur résidant à Dakar sur présentation :

- 1° - de sa carte d'identité, passeport ou permis de conduire
- 2° - d'un certificat de domicile légalisé.

Cette carte qui donne droit au prêt à domicile de deux ouvrages au maximum est renouvelable chaque année.

Les chercheurs de passage à Dakar ne peuvent bénéficier du prêt à l'extérieur; toutefois ils peuvent consulter sur place les ouvrages, sur dépôt à la banque de prêt d'une pièce nationale d'identité.

ARTICLE 3 - Le délai de prêt est de 15 jours.

Le réemprunt d'un même ouvrage est possible une fois mais doit être demandé avant l'expiration du délai d'emprunt.

Un ouvrage ne peut en aucun cas être conservé plus d'un mois par le même lecteur.

ARTICLE 4 - Il est interdit aux lecteurs :

- 1°/ de prendre eux-mêmes les livres sur les rayons de la salle de lecture
- 2°/ d'inscrire sur les ouvrages des annotations, même au crayon ou d'en détacher des feuilles
- 3°/ de calquer des documents
- 4°/ de prêter des ouvrages empruntés.

La perte d'un ouvrage peut entraîner des poursuites.

Le bibliothécaire peut refuser de communiquer des ouvrages en très mauvais état.

ARTICLE 5 - Tous les ouvrages de documentation peuvent être consultés sur place et gratuitement.

Sont exclus du prêt à l'extérieur :

- 1° - les ouvrages de référence (dictionnaires, atlas, bibliographies, annuaires) classés dans la série des usuels
- 2° - les périodiques
- 3° - les brochures
- 4° - les manuscrits
- 5° - les ouvrages précieux de la réserve
- 6° - les films et microfilms
- 7° - les cartes et plans.

ARTICLE 6 - Les ouvrages nécessaires aux travaux spécialisés en cours dans les départements de l' IFAN leur sont laissés à titre de prêt à long terme .

Le bibliothécaire est habilité à procéder à l'inventaire périodique de ces documents.

ARTICLE 7 - Les cautions déjà versées qui n'auront pas été réclamées dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté seront versées à l' Agent comptable de l' Université par l'agent chargé de la caisse des cautions dans les formes réglementaires.

ARTICLE 8 - Un registre de suggestions relatives à l'acquisition éventuelle d'ouvrages est mis à la disposition des lecteurs.

ARTICLE 9 - Sont abrogées toutes dispositions contraires, notamment l'arrêté n° 7092 du 23 septembre 1953.

ARTICLE 10- Le Directeur de l' Institut fondamental d'Afrique noire est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

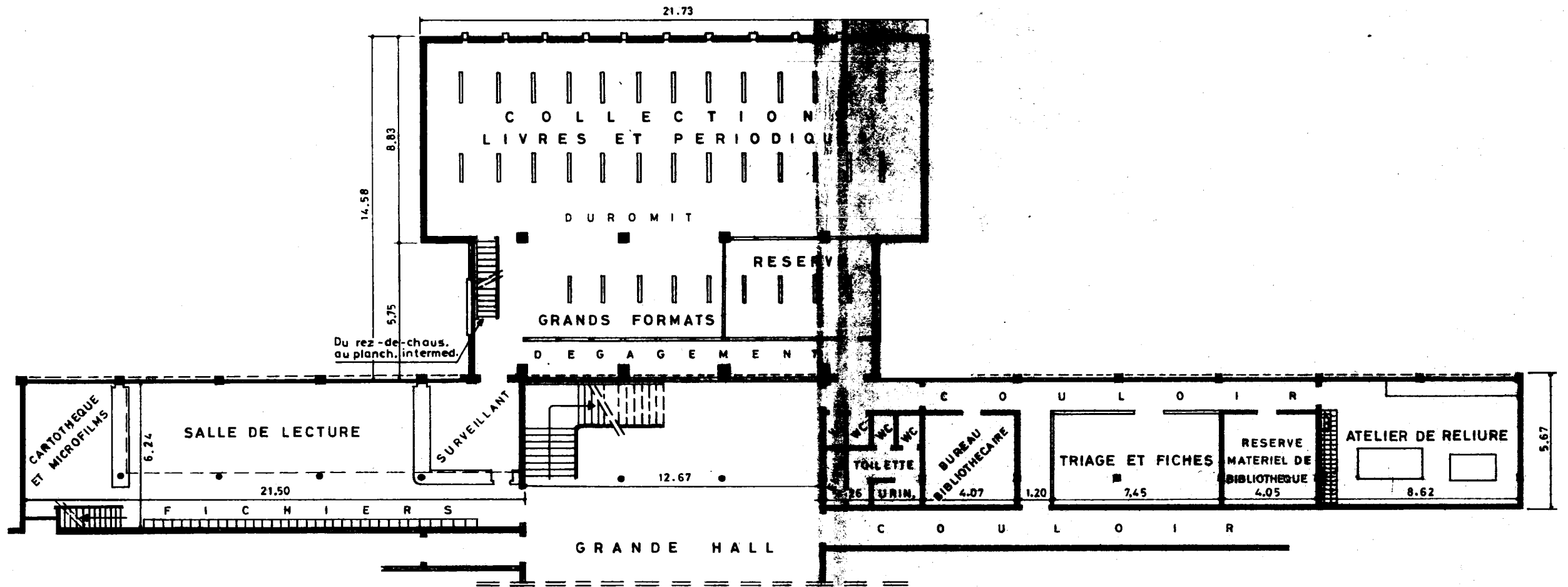


Paul TEYSSIER

AMPLIATIONS

Ministère de l' Education Nationale	5	
Rectorat	5	
Agence comptable	2	
Facultés et Instituts	2	par établissement
Archives nationales	2	
I.F.A.N.	30	

PLAN DE LA BIBLIOTHEQUE DE
(UNIVERSITE DE DAKAR)



Echelle 1/200



